

Regards Croisés...

... de l'ANA-INHESJ

Le magazine de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice • n° 6 • Novembre 2019



LE CONTINUUM SÉCURITÉ JUSTICE FACE AUX ÉVOLUTIONS SOCIÉTALES

ANA-INHESJ



Association Nationale des Auditeurs
de l'Institut national des Hautes Etudes
de la Sécurité et de la Justice
ANA-INHESJ

Ecole Militaire :
1 Place Joffre – 75700 Paris 07
Tél. : 01.76.64.89.17
Courriel : ana@inhesj.fr
Site : www.ana-inhesj.fr

Directrice de la publication :
Danièle LUCCIONI

Direction de la rédaction :
Comité de lecture de
l'ANA-INHESJ
Rédacteur en chef : Paul DREZET
Rédactrice adjointe : Nicole GUIMEZANES

Régie publicitaire : FFE
15 rue des Sablons - 75116 Paris
site : www.ffe.fr

Directeur de la publicité :
Patrick Sarfati

Chefs de publicité :
Myriam Bober : 06.29.93.53.04
myriam.bober@ffe.fr
David Sellam : 01.48.05.26.65
david.sellam@ffe.fr

Responsable technique :
Aurélie Vuillemin : 01.53.36.20.35
aurelie.vuillemin@ffe.fr

Maquette :
DHTL, Tél. : 01 34 25 82 80

Impression :
Printcorp

n° ISSN 2553-7563

ÉDITO 1

ACTUALITÉS

- Comment développer la place du citoyen dans un dispositif de protection et de sécurité ? 2
- Maire et réalités 5

DOSSIER SPÉCIAL SGDSN

- Questions à Claire Landais, Conseillère d'État et Secrétaire Générale de la Défense et de la Sécurité Nationale 14

DOSSIER

- **Religions : Partie 2 (suite de Regards Croisés n°5)**
- Le Vatican et sa diplomatie 8
- L'Islam 10
- L'Église Apostolique Arménienne 16
- La religion orthodoxe 19

LU POUR VOUS

- Coordonner les services de renseignement : un défi perpétuel 21

L'INHESJ ?

- Lettre aux Auditeurs 23
- Note de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (ANA-INHESJ) 24
- Communiqué de l'ANA-INHESJ 26
- Tribune du Monde 27
- Lettre au Président Emmanuel Macron 29

BULLETIN D'INSCRIPTION 31

Les articles n'engagent que la seule responsabilité de leur rédacteur



Danièle LUCCIONI
Présidente de l'ANA-INHESJ

Savoir concilier et imaginer

En cette période de l'année, l'actualité foisonne de beaucoup d'informations souvent inquiétantes voir menaçantes dans certains cas, et en particulier pour nous Auditeurs elles peuvent être surprenantes en ce qui concerne par exemple l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

A ce sujet, vous avez été tenus au courant par mails des évolutions et des décisions prises sur l'avenir de l'INHESJ. De nombreux Auditeurs nous ont proposé leur aide et leur soutien nous les en remercions et nous vous assurons que l'ANA-INHESJ mène toutes les actions possibles pour défendre les formations proposées par l'INHESJ et pour trouver les moyens de préserver cet espace permettant de regrouper des personnes d'horizon très différentes, pour échanger, s'informer, se former et compléter leur connaissance dans les domaines de Sécurité et de Justice.

Avec votre aide et le travail d'un petit groupe de la commission stratégie de l'ANA-INHESJ a été soumis au vote du conseil d'administration de l'association un dossier permettant de défendre et de proposer une solution pour poursuivre les missions de l'INHESJ. Vous serez informés régulièrement du résultat de nos démarches.

Encore merci pour votre soutien et vos propositions.

Pour le moment préparons ensemble l'année 2020, dîners et petits déjeuners avec des experts de la Sécurité et de la Justice, des voyages et des visites, un site internet rénové, la publication deux fois par an du magazine « *Regards Croisés de l'ANA* », et comme chaque année un nouveau thème de réflexion : « Les réseaux sociaux » Enjeux de sécurité et de justice dans cet espace hyper-connecté. Nous développerons les ANA-Sections : Auditeurs Jeunes - Avenir de Femmes - Risques et Crises - Section 30^e et Internationale et la liaison avec les sections régionales. La remise du Prix Acropolis 2019 aura lieu comme chaque année. Une nouveauté : « l'ANA e-News » que vous recevrez, en principe, tous les mois.

Avec l'INHESJ, pour cette année au moins... nous devons continuer de travailler avec les différents chefs de départements et leurs équipes. L'ANA-INHESJ poursuivra et complétera les réflexions engagées pour 2019 et 2020 par les différentes sessions de formation de l'INHESJ.

Il nous reste beaucoup à faire car l'ANA-INHESJ continuera son chemin avec vous et de nouveaux Auditeurs quelle que soit l'issue de nos démarches. Nous défendrons ensemble la culture de Sécurité et de Justice dont notre pays et nos concitoyens ont besoin.

A bientôt le plaisir de vous retrouver.

Comment développer la place du citoyen dans un dispositif de protection et de sécurité ?

Face à certaines dérives qui renforcent la désresponsabilisation et l'individualisme de citoyens (principe de précaution appliqué avec excès, systématisation des cellules psychologiques, infantilisation...) ne devons-nous pas entrer dans une *culture de la responsabilité* en apprenant à gérer les peurs face aux risques et menaces en s'appuyant sur la confiance et la solidarité ?

Transformer des victimes potentielles simples spectateurs en co-acteurs de leur propre sécurité, tel est l'enjeu !

L'échelon pertinent est l'échelon local. Le maire est au cœur du dispositif, on ne peut que le constater ; les citoyens se sentent davantage concernés par ce qui se passe dans leur environnement immédiat que dans un territoire plus vaste.

1. Développer dans notre société une culture de la responsabilité ?

A ce titre, **la place du maire dans ses différentes fonctions est prépondérante**, notamment dans sa dimension mobilisatrice et fédératrice : il incarne effectivement une personnalité que le citoyen connaît et à laquelle il peut à la fois s'identifier et dialoguer, auquel il peut faire part de ses préoccupations et accorder sa confiance.

Mais ce maire a-t-il tous les moyens de son action publique ?

Non, il semble indispensable d'explicitier son statut, de renforcer ses qualifications et redéfinir avec précision ses responsabilités et ses devoirs.

Il est suggéré de :

Proposition 1

Formaliser de manière explicite et simple le statut de maire, d' élu local et de représentant de l'Etat, par voie législative.

Proposition 2

Garantir un niveau de connaissance adapté notamment pour l'exercice de ses missions régaliennes.

En prenant en compte les acquis et l'évaluation précise des compétences définir un programme de formation individualisé. Ces formations devraient être dispensées par tous moyens (cours, séminaires, MOOC qualifiants...) y compris des modules de formation par des prestataires accrédités, évalués et contrôlés par l'Etat. Le financement sera pris en compte par un budget dédié étatique, régional et /ou local.

Proposition 3

Protéger le maire et ses principaux collaborateurs.

De la même façon, un effort particulier devrait être fait pour donner des garanties aux élus, afin de les assister au cas où leur responsabilité civile et administrative serait engagée (souscription obligatoire sur des crédits dédiés d'une assurance responsabilité civile, prise en charge par l'Etat de certains risques, assistance juridique...).

Proposition 4

Préciser dans le cadre de la réflexion gouvernementale sur le statut du maire, ses relations avec les représentants de l'Etat et en particulier avec le préfet.

Proposition 5

Donner des moyens matériels aux maires par l'inscription de crédits correspondants dans le budget communal.

Proposition 6

Favoriser sous l'égide du maire les échanges d'informations entre les différents partenaires afin de développer leurs coopérations au-delà des contraintes juridiques ou déontologiques propres à chacun.

Le maire doit être mieux informé des risques et des menaces propres à son territoire par les différents acteurs concourant à la sécurité. Les moyens de communication numérique aide à combattre le risque territorial.

Proposition 7

Développer au sein d'un contrat cadre un véritable partenariat institutionnel avec l'Education nationale, la police et la gendarmerie, les services d'incendie et de secours, les services de santé et plus globalement tous ceux qui travaillent au bon fonctionnement de la commune.

Proposition 8

Prendre en compte l'impact réel et croissant du numérique pour repenser le fonctionnement de la commune et des services proposés, il faut mieux intégrer les outils du numérique. L'interopérabilité entre les différents services devrait permettre de limiter les lourdeurs hiérarchiques pour le maire et administratives pour le citoyen.

2. Responsabiliser le citoyen

Le terme de « **résilience sociale** » semble s'imposer dans le cadre de la responsabilisation car par définition il s'agit de développer la capacité à réagir ou à agir des citoyens face à un risque ou à une menace pour qualifier l'émergence d'un nouveau comportement citoyen de façon à :

Proposition 9

Convaincre et aider les citoyens à se prendre en mains notamment en participant aux actions de protection plutôt que d'être dans l'attente d'un État-providence.

Proposition 10

Développer une culture adaptée de gestion du risque pour faciliter l'engagement du « primo-intervenant ».

Ces types de nouveaux comportements nécessitent que le citoyen bénéficie de retours d'expériences de la part des autorités.

3. Sensibiliser les « jeunes générations » ?

Les mesures proposées doivent faire l'objet d'une adaptation particulière pour les jeunes générations.

Proposition 11

Adapter les formations dispensées à l'âge du public ciblé, en développant l'instruction citoyenne dans les programmes de l'Education nationale tout au long de la scolarité.

Proposition 12

Renforcer la relation maire et Education nationale, et conduire un travail d'inventaire notamment pour connaître les initiatives locales utiles qui mériteraient d'être dupliquées et améliorées.

En terme de prévention du risque, il est nécessaire de faire évoluer les comportements et de responsabiliser plus en amont. Cela permettrait également d'atténuer l'image « répressive » de certaines professions.

Proposition 13

Généraliser la participation de professionnels dans les établissements d'enseignement et systématiquement de prévoir l'accueil d'élèves stagiaires dans les professions concourant à la sécurité publique (pompiers, personnels de santé, sécurité routière, policiers, gendarmes, magistrats...). Cela consisterait d'une part à adapter un niveau d'information en fonction de l'âge et d'autre part, à renouveler la formation de façon évolutive tout au long de la vie. Cela permettrait également d'atténuer l'image « répressive » de certaines professions.

4. Renforcer l'adhésion de l'ensemble des citoyens

Le citoyen doit s'impliquer dans son environnement immédiat.

Proposition 14

Mettre en ligne sur le site de chaque mairie, les informations et conduites à tenir relatives à la gestion du risque susceptible d'affecter la commune.

Proposition 15

Mettre en place une plus large représentation de toutes les catégories sociales et des entreprises dans les instances collaboratives non politisées.

Proposition 16

Ouvrir des forums sur les retours d'expérience et proposer des applications d'alerte sur les moyens modernes mobiles de communication en s'appuyant sur le tissu associatif.

Proposition 17

Envisager un système incitatif de formation, à partir de modules standards et concrets intégrant les retours d'expérience.

Proposition 18

Encourager l'adhésion du citoyen, pour ce faire, **élargir** selon les circonstances «le droit d'en connaître». **Développer** la notion de « confiance partagée » en échangeant les informations sur des formes adaptées. **Proposer** des partenariats entre différentes parties prenantes : notion de « gagnant/gagnant » !

5. Comment agir contre l'excès de l'individualisme ?

Il n'y a pas de sécurité publique sans engagement collectif.

Proposition 19

Identifier pour en éliminer les effets négatifs les facteurs déclenchants et aggravants de l'individualisme (nouvelles formes de travail, complexité des lourdeurs administratives, réseaux sociaux, injustices sociales, insécurité...).

Proposition 20

Favoriser le climat de confiance dans le dialogue intergénérationnel à tous les niveaux de notre société en particulier en faisant appel aux bonnes volontés des citoyens et en utilisant les compétences de ceux, notamment des seniors, qui désirent s'investir.

Proposition 21

Faire évoluer le Service National Universel (SNU), actuellement en cours d'expérimentation, afin de mieux développer l'apprentissage de la vie en collectivité et le respect des règles.

Proposition 22

Améliorer l'implication de la Réserve citoyenne dans le développement de la culture de gestion du risque.

En conclusion

Plus globalement, la société doit dès maintenant s'interroger sur l'évolution même de nos démocraties :

- *La réflexion en démocratie demande un débat clair et dépassionné.*
- *C'est bien une question d'équilibre et d'harmonie qui conditionnera notre avenir.*

L'ANA-INHESJ a parfaitement conscience du paradoxe suivant : si nous réduisons à l'excès nos libertés par des contraintes de plus en plus lourdes, nous nous condamnons nous-mêmes car nous perdons l'essence même de ce qui fonde notre démocratie, offrant ainsi sans combat la victoire à ceux qui œuvrent à notre perte.

Un citoyen moderne, adulte et responsable, dont nous souhaitons l'émergence, confronté à des choix fondamentaux qui conditionneront l'avenir, pourra répondre alors en toute lucidité aux interrogations de la société actuelle. Les propositions de l'ANA-INHESJ vont dans ce sens.

Aurons-nous la force et la sagesse de trouver cet équilibre indispensable à l'expression de nos libertés dans une société sûre et démocratique, socle de notre République ? ■

Texte préparé par le groupe de Réflexion et d'Anticipation de la Commission Stratégie de l'ANA-INHESJ.

Maire et réalités

Une fois élu, quand on n'a pas de notion juridique dans son cursus, la première question que je me suis posée quand j'ai été élu quels étaient « les outils » dont je disposais ? Fort heureusement pour moi, j'ai été élu dans une commune de la région parisienne avec une administration forte mais à reconstruire car très peu de cadres avec des diplômes en adéquation avec le dynamisme que je voulais instaurer pour cette mandature.

Mon parcours professionnel m'a permis de m'adapter à certains sujets et avec l'aide de mon Directeur de Cabinet et par la suite du Directeur Général des Services que j'avais choisi et qui avaient des connaissances des « Us et Coutumes » de ce monde.

Mais pour être plus armé et formé, j'ai décidé de m'inscrire à la 27^{ème} session de l'INHESJ : il faut dire que je n'ai pas été déçu car j'ai beaucoup appris sur le Droit.

Tout citoyen a des Droits et des Devoirs, mais je mettrais même le mot Devoir en premier car avant d'avoir des droits, il faut s'acquitter de ses devoirs ; on pourrait même faire un parallèle entre l'éducation des enfants et la scolarité et ce que nos parents nous ont inculqué : avant toutes chose faire ses devoirs avant d'avoir le droit d'aller s'amuser !!!!! Non ???? Fut un temps où on nous demandait si nous nous étions acquittés de nos devoirs militaires : maintenant ce sont les citoyens qui nous disent qu'ils ont des droits..., nous avons tous des droits !

Depuis presque toujours le Maire est la figure emblématique de la ville ou du village, comme j'ai l'habitude de dire par comparaison, « si il manque de la farine chez le boulanger et qu'il ne peut pas faire son pain, c'est la faute du Maire, mais que fait le Maire !!!! ».

Connaissant des Maires de villages, que ce soit en Normandie (757 habitants), dans l'Allier

(1 016 habitants), en Ardèche (1 207 habitants) et même d'une petite ville sur l'île d'Oléron (3 700 habitants) qui sont dévoués à leur village et ont deux ou voir trois vies en même temps (Agriculteurs, infirmier, ou directeur d'école, etc ... et Maire). Ces Maires ont besoin de plus en plus d'être formés avec tout ce que nous demande l'Etat et la Société. Avec tous les risques qu'ils prennent (risque juridique ou pénal, car sans le vouloir ils peuvent commettre une faute surtout sans intention délictueuse) et sans réelle formation juridique ils risquent d'être condamnés alors qu'ils pensaient bien faire.

Quand vous regardez les pouvoirs du Maire qui vont de la déclaration d'un événement sportif en passant par l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, mais aussi par la responsabilité de la sécurité et de la tranquillité publique, et aussi par la lutte contre l'habitat insalubre etc.... Quand vous savez que le Maire est aussi Officier de police judiciaire, qu'il est le 1^{er} Magistrat de sa ville et aussi Officier d'état civil sans savoir ce que tout cela veut dire et pourquoi faire « même si nul n'est censé ignorer la loi... » cela fait beaucoup pour un Maire qu'il soit de la ville



Stéphane DE PAOLI,
Maire de Bobigny





Commémoration de la Libération. (31 08 2016)

ou de la campagne, d'une ville importante de 53 000 habitants ou de 1 000 habitants et qu'il n'a jamais fait d'étude pour être juriste ou être un haut fonctionnaire.

Je vous invite à regarder en 2014 combien de petites villes et de villages n'avaient pas de candidat pour leur succéder ou qui ne se présentaient pas pour multiples raisons à la succession du maire sortant. Combien de petites villes et villages en 2020 seront dans ce même schéma, pourquoi n'y a-t-il plus de bénévoles dans les associations ou pourquoi des personnes qui s'investissaient sur une liste municipale abandonnent en cour de route, tout cela est une question de devoirs et de droits.

Je reste persuadé que le Mandat de Maire est le plus beau des mandats électif que nous ayons en France, de ce que je connais et de ce que je peux voir dans toutes les enceintes ou j'ai pu siéger, il n'existe pas la même proximité et les mêmes actions que l'on peut exercer aussi pleinement.

Si nous voulons que notre modèle de Maire perdure, que toute personne éligible puisse se porter candidat, il faut lui donner un vrai statut d'élu local, lui assurer une formation qui pourra lui servir pendant son mandat et lui permettre d'accumuler des points pour sa retraite, lui donner la possibilité d'obtenir le droit au chômage

au cas de non réélection (pour les non fonctionnaires) pour qu'il puisse se retourner.

Par ces actions et sa politique le Maire peut aider ses habitants à se protéger eux-mêmes sur certains faits mais pour cela il faut donner à ce Maire les moyens d'aider ses citoyens surtout quand il exerce dans des villes ou villages, dans des zones à risques et pour cela il faut que l'Etat et les mairies agissent ensemble.

L'État a le devoir de donner les moyens aux maires pour que ses habitants aient le droit de se protéger des catastrophes naturelles en formant les enfants dès l'école élémentaire à apprendre à se protéger des secousses sismiques ou météorologiques, mais aussi de la proximité de sites dangereux (centrale nucléaire, sites type seveso...), en faisant des exercices de protection régulièrement comme pour les évacuations d'une école en cas d'incendie, ce qui permettrait aux enfants, une fois adultes, d'être formés au cas où ils habiteraient à proximité d'un site dangereux.

Quand j'étais à l'école élémentaire des policiers venaient nous apprendre comment circuler en vélo sur la route en simulant dans la cour une mini ville et en nous apprenant quand s'arrêter, la priorité à droite etc... , de nos jours on demande aux enfants d'apprendre leurs leçons et c'est tout, ce que font les policiers, les gendarmes, les pompiers et même les militaires ils ne les voient que s'ils se font arrêter, armé jusqu'aux dents dans le cas de patrouille Sentinelle. Ne croyez vous pas que justement en apprenant des uns et des autres en faisant rentrer la Vie de tous les jours à l'école cela pourrait susciter des vocations et avoir plus de respect entre le citoyen et l'autorité ?

Quand on parle de Droit et de Devoirs, il y a des devoirs que les habitants des villes ont pratiquement oubliés, tel le devoir de balayer devant sa porte en été comme en hiver quand je vois des personnes âgées le faire et que d'autres plus jeunes ne le font pas, alors que ce sont eux qui demandent plus de propreté, je me pose souvent cette question : font-ils tous leurs devoirs ?

Comment faire comprendre et comment responsabiliser les habitants dans le respect de la propreté, c'est une affaire de tous, puisque la

propreté dans sa ville et dans les autres villes c'est aussi être dans le développement durable, moins de déchets (plastiques, papiers, mais aussi gravats de chantiers ou de rénovations de son logis...) mieux trier pour mieux recycler etc. Je reviens donc aux jeunes qui sont les adultes de demain et qui manifestent tous les vendredis après midi (personnellement j'aurais préféré que ce soit un mercredi après midi ou jeudi...) pour le climat et contre les plastiques ; déjà si cette jeunesse se mobilisait dans les rues de nos villes en association pour sensibiliser les adultes d'aujourd'hui à ne pas jeter leurs mégots, leurs déchets de fast-food, leurs papiers d'emballage etc... là, je pense que nous serions sur la bonne voie vers la responsabilisation de chaque citoyen car elle serait conduite par le peuple pour le peuple.

Tous le monde tend vers un avenir plus sage, plus responsable, plus respirable, oui je parle bien de la fonction de Maire mais vous avez raison de penser que cela peut aussi concerner notre terre.

Il faut que chacun de nous soit plus respectueux des uns des autres, plus responsable de l'avenir de chacun et pour cela tout commence devant sa propre porte en sortant de chez soi,

pour faire changer le monde, les mentalités, les impacts de chacune de nos actions. Faisons en sorte que nos enfants ne commettent pas les mêmes erreurs et que nous revenions aux choses essentielles.

Pour que dans nos villes et nos villages nous puissions vivre normalement il faut redonner du travail à ceux qui n'ont pas de diplôme, formons aux métiers de demain les personnes qui veulent travailler, remettons des règles là où il n'y en a plus, redonnons la fierté à notre drapeau, à notre République, modèle de démocratie, pays des droits de l'Homme et du Citoyen (en expliquant que sans devoirs il n'y a pas de droits), protégeons nos valeurs et notre Histoire avec ses jours de gloire et ses jours plus sombres

Pour conclure cet article qui devrait être dix fois plus long pour parler du Maire et des citoyens, sans les citoyens il n'y a pas de Maire, mais il ne suffit pas d'élire un Maire, il faut aussi respecter et contribuer à faire que les choses fonctionnent en respectant les contraintes de la vie en collectivité et se plier à ses règles, et tout cela n'est pas de la politique politicienne c'est juste du pragmatisme, alors je vous laisse à cette réflexion, que fait-on quand les règles ne suffisent pas ? ■



Gatteville le Phare village en Normandie



Le Vatican et sa diplomatie

Par Paul DREZET
Rédacteur en chef de
« Regards Croisés »

Mal connue, la place du Vatican dans la diplomatie et les relations internationales, est peut-être la plus importante dans le Monde ! Elle est loin la remarque de Staline qui, cours de la guerre froide, disait : « *le Vatican, combien de divisions ?* » Il faut reconnaître que l'existence de cet « État » mérite une explication tendant à donner des éléments d'analyse pour une meilleure compréhension.

Rappelons qu'il existe, de fait, deux types de diplomatie, celle des divisions (militaires) et celle des négociateurs. Le Vatican est certainement un très grand négociateur !

Pour sa représentation sur l'échiquier mondial, le Vatican, conduit par le Saint Siège, dispose d'un atout de taille : l'indépendance de l'État de la Cité. En effet, ce n'est pas le territoire qui est représenté auprès des autres pays, mais bien le Gouvernement du Vatican. Grâce à cette infime attache territoriale de quarante hectares, l'Église peut se révéler comme un acteur majeur et reconnu sur la scène internationale. Ainsi, successeur de Pierre, le Pape (François actuellement) est un chef religieux, mais aussi un chef d'État, celui du Vatican. Mais la finalité de fond de l'Église n'est pas de travailler pour défendre un pouvoir : elle est de nature pastorale (porter Dieu aux hommes et vice versa). L'action internationale de l'Église est de faire en sorte « *que les voies du monde soient ouvertes aux hommes* ». N'ayant aucun territoire à protéger, le Vatican peut se présenter en acteur libre.

Quelques réalités sont à rappeler pour présenter le Vatican et son organisation

Il y a sur terre, de nos jours, environ 1,3 milliard de catholiques (plus ou moins pratiquants). Ceci représente 17 % de la population mondiale, avec des différences selon les pays et un taux d'accroissement de plus de 1% par an. C'est en Afrique que le nombre et le taux de progression sont les plus importants. Viennent ensuite le Brésil, le Mexique, les Philippines, les USA, etc. On compte aussi un million de personnes qui travaillent dans les structures de l'Église, dont 450 000 prêtres et 5 000 évêques (dont 120 en France).

D'un point de vue historique, le site du Vatican à Rome est connu dès le 4^{ème} siècle ! Mais les frontières de la puissance de la papauté ont beaucoup évolué au fil des siècles. Pendant près de mille ans, le pouvoir temporel du pays s'est agrandi afin d'élargir son pouvoir et de maîtriser une grande partie de l'espace italien. La raison historique de ces comportements vient du fait d'une donation. En effet, la « *donation de l'empereur Constantin 1^{er}* » s'est révélé être un faux. Par cette donation Constantin était censé donner au pape Sylvestre « *l'imperium* » sur l'Occident. Le pape se servit de cet acte de donation pour justifier ses prétentions territoriales et politiques.

En 1870, le Roi Emmanuel le Grand prend, par la force, la ville de Rome et la déclare capitale de l'Italie.

En 1929, le Vatican et le Gouvernement italien signent un accord de reconnaissance réciproque : les accords de Latran, qui résolvent, enfin, « la querelle italienne ». Ces accords garantissent en particulier un statut spécial à l'Église catholique et romaine .

Dès 1933 et au cours de la seconde guerre mondiale, les relations entre les deux parties, Vatican et Gouvernement fasciste, se détériorent jusqu'en 1945.

Après la guerre un processus de réconciliation se met en place à l'initiative du Vatican et aboutit au Concile de « *Vatican II* » de 1962 qui a donné une autre vision du Monde aux catholiques.

En 1964, le Vatican et les USA rétablissent leurs relations diplomatiques rompues depuis 1867, sous la Présidence du chef d'Etat américain, Mr. Andrew Johason.

L'état du réseau diplomatique du Vatican en 2019

Avec l'arrivée au sein de ce réseau du Myannar, le réseau diplomatique du Saint-Siège compte 183 États reconnus par l'ONU sur 189. Les pays qui n'appartiennent pas à ce réseau sont l'Arabie Saoudite, la Corée du Nord, la Chine.

Depuis 2018, les ambassadeurs près le Saint-Siège de 89 pays vivent de façon permanente à Rome. Les nonces (ambassadeurs du Vatican) résidents sont une centaine. Cette stratégie du Saint-Siège prouve la détermination du Vatican d'être au plus près de nos contemporains quel que soit leur régime politique ou la conviction religieuse de chacun.

La diplomatie du Vatican suppose des moyens d'action et des institutions et adaptés. Au niveau le plus élevé de la hiérarchie il y a le Pape (le souverain pontife) qui personnifie le pouvoir. Il est secondé par le secrétaire d'État, (sorte de Premier ministre) et qui est, tout aussi, un ministre des affaires étrangères. Tous deux s'appuient sur la section pour les relations avec les États. Afin de mieux comprendre la vie des pays le chef du Vatican peut compter sur les nonces apostoliques, qui sont ses ambassadeurs dans les États et qui le représente sur place. Ces prélats sont formés à l'Académie pontificale ecclésiastique, fondée en 1701. *Le recrutement n'est plus réservé à la noblesse, il s'est démocratisé et internationalisé.* Le fonctionnement, des nonces ne ressemble pas à celui de ministères classiques ; ainsi, par exemple, le nonce au Nicaragua est un polonais fortement impliqué pour favoriser les contacts. L'académie forme régulièrement environ une trentaine de nonces.

L'influence diplomatique du Vatican s'appuie également sur d'autres instruments

Le Vatican a étendu son pouvoir d'influence en suivant, en quelque sorte, l'évolution du monde et donc en s'adaptant aux réalités.

Ainsi, le Vatican est, depuis 1964, membre des Nations Unies à titre d'observateur, ce qui se traduit par l'absence d'ambassadeur au siège de l'ONU. Mais le Vatican est très actif au niveau des structures internes de travail et il est très souvent consulté sur tous les grands sujets d'actualité.

La mission diplomatique du Vatican à l'ONU ne comprend pas d'ambassadeur mais des observateurs permanents. S'il ne peut pas voter, (il a choisi librement ce statut pour être plus libre.) il peut toutefois suivre de près les travaux et mettre son expérience au profit de la Paix.

Par ailleurs, le Saint-Siège bénéficie du statut

d'État membre dans onze organisations internationales, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'organisation internationale pour les migrants ou encore l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN). signé en 1996, mais de fait pas encore appliqué.

Outre les relations institutionnelles et les relations que l'on peut appeler « personnelles », le Vatican s'exprime régulièrement publiquement sur des sujets qui lui tiennent à cœur et qui concerne la solidarité entre les Hommes en se référant aux principes fondamentaux de la religion chrétienne. Et pour mieux convaincre, le pape voyage, ce qui lui permet de rencontrer des foules immenses partout où il va. Comme ses prédécesseurs, le Pape François voyage, depuis 2015, il a effectué plus de 30 voyages (hors Italie). Parmi les premiers pays visités, il faut citer le Brésil, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Corée du Sud, Turquie, Sri Lanka, Arménie, Pologne, Cuba-Mexique, etc., mais pas encore la France ! Tous ces voyages ont pour objectif d'assurer la visibilité et la crédibilité du Saint-Siège sur la scène internationale. Par ailleurs, le Souverain Pontife reçoit, en audience privée un grand nombre de personnalités politiques aux quelles il peut adresser des messages personnels.

A côté de la vie officielle, le Vatican peut développer son influence à travers les médias. Ainsi, pendant la guerre froide, les informations de « *Radio Vatican* » pouvaient passer outre le rideau de fer !!

Conclusion

Acteur historique, et incontournable des relations internationales, le Vatican est réputé pour la qualité de son travail et des liens qu'il a su organiser et faire vivre au profit de l'Humanité.

Les accords de Latran ont donné une dimension étatique à une religion, le catholicisme ce qui lui permet d'agir directement sur la scène internationale. C'est donc bien en raison de son pouvoir spirituel et non en fonction de son pouvoir temporel que le Saint Siège est reconnu et intégré dans les relations internationales Pour cela, le Vatican a choisi les moyens et la méthode que l'on connaît, l'alternative ne correspondant pas à ses choix pour la planète. ■

Un éclairage sur l'Islam¹

Par Danielle
MAUGER-NIZIEUX

En Arabie, dans les années 600...
région occidentale du Hidjaz...

La Mecque est un centre religieux polythéiste, nœud commercial, ville de foires prospère où convergent les tribus bédouines. Parmi elles, les Koräichites, tribu puissante, riche, nombreuse.

La Kaaba (la pierre noire) est déjà là, entourée de nombreuses autres pierres représentant les divinités.

Mohammed² appartient à la tribu des Koräichites ; il est au service d'une riche commerçante veuve : **Khadija** qui l'épouse. Ils ont 4 filles dont une seule aura une postérité **Fatima**. Il adopte un fils Zeid.

Vers 612, se produit « **la nuit bénie du Coran³, ou nuit du destin** », l'infusion de la parole créée dans le monde relatif, la descente du Livre dans le cœur du prophète. Pendant son sommeil, Mohammed voit un être mystérieux, tenant un rouleau d'étoffe couvert de signes qui lui donne l'ordre de le réciter⁴. A son réveil, il voit un ange Gabriel ou Djibril, qui le nomme **l'envoyé de Dieu**, Allah. C'est **la révélation**. Elle est en langue arabe, (récemment dotée d'un système d'écriture), ce qui en fera la langue de l'Islam⁵. Succès mitigé : Mohammed émigre et se place sous la protection d'un roi chrétien d'Ethiopie (monothéiste), avec sa femme et quelques compagnons.

En 620, Khadija meurt ; Mohammed est de retour à La Mecque. Une nuit, Mohammed a un songe : il est transporté à Jérusalem sur sa jument ailée Boraq, et il a une vision : il s'installe sur le trône divin.

La Mecque restant réservée, le **16 juillet 622**, il part avec 80 fidèles à Yastrib, petite ville où habitent des fidèles de toutes religions : juifs, chrétiens, polythéistes et s'y installe. Ce sera plus tard **Médine**, c'est-à-dire la ville du prophète. C'est la **Hijra**, (l'Hégire) la grande émigration, et **622 marquera le début de l'ère musulmane**.

Mohammed n'aura ensuite cessé de reconquérir La Mecque (630), de détruire les idoles de la Kaaba (il garde la pierre noire centrale)⁶. Puis avec 90 000 pèlerins, il effectue le **pèlerinage d'Adieu, et meurt de retour à Médine, le 8 juin 632**. « *Aujourd'hui, j'ai parfait votre religion, j'ai accompli sur vous ma grâce, et il me plait que l'Islam soit votre foi.* »

Le Coran

Le Coran est fait d'une succession de récits, dont nous reprendrons le découpage de Denise Masson⁷ :

Les noms et attributs de Dieu

La création

La révélation

** les prophètes*

** les lois concernant : le culte et les actes humains*

La vie future

Les récits sont classés en **114 sourates** (mot araméen), non par ordre chronologique, mais par longueur (à l'exception de l'introduction, **la Fatiha**). L'exégèse moderne les classe néanmoins en **4 périodes**, 3 correspondant à des révélations mecquoises et une, correspondant aux révélations à Médine⁸.

Chaque sourate est découpée en **versets** (ou aya, mot hébreu). **Le Coran comprend 6 236 versets**. Chaque sourate a un nom : *L'araignée ; Le créateur, Les femmes, La table, Les troupeaux, Marie, Joseph, Les abeilles, le voyage nocturne,...* (sans ordre apparent, si ce n'est la longueur).

De façon globale, **les idées-force** peuvent être résumées ainsi⁹ :

« **Tout vient de Dieu, en tant que créateur universel et tout retourne à lui, - rémunérateur universel - . Dieu a parlé, il s'est manifesté aux prophètes pour se faire connaître¹⁰, et il leur a enseigné la Loi, leur indiquant le chemin que les hommes doivent suivre pour parvenir heureusement à la vie future.** »

1/ Islam, du verbe islama : se soumettre/ Mooslin musulman : celui qui se soumet.

2/ Abu I Qasim Muhammad ibn Abdallah

3/ Coran signifie récitation (mot d'origine syriaque)

4/ Mohammed ne sait ni lire ni écrire.

5/ Alors que la langue la plus parlée dans la péninsule est le syro-araméen.

6/ Centre du monde dans la « géographie sacrée » de l'Islam.

7/ Denise Masson, Traductrice du Coran Ed. Folio n° 1233 1234. sa traduction a reçu le label « *essai d'interprétation du Coran inimitable* » par les autorités officielles de l'Islam au Caire et à Beyrouth.

8/ De fait, Mohammed a reçu toute la révélation à La Mecque, mais il l'a restituée par bribes lorsque cela revenait à sa mémoire.

9/ Toujours selon Denise Masson

10/ On parle des prophètes « avertisseurs » qui doivent informer des menaces si l'on ne se rallie pas au Dieu unique

Ainsi, le fidèle croyant peut savoir ce que Dieu veut de lui, au plan personnel et social. C'est donc un corpus de règles de pensée et de conduite d'où ressort ce qui est licite : **halal** et ce qui est illicite : **haram**.

Le Coran a été mis en forme sous le calife Othman, 3^{ème} calife, à partir des souvenirs d'un groupe de proches. La version canonique est donc fixée environ 25 ans après la mort du prophète.

Le Coran fait apparaître d'innombrables figures bibliques, mais il ne faut pas s'y tromper : les personnages : Adam, Abraham, Moïse, David, Salomon, Jésus, Marie notamment, n'ont rien à voir avec ceux de la Bible : ni, dans le personnage stricto sensu, ni dans le message, ni dans la relation à Dieu. C'est la *coranisation* des récits bibliques. En s'appuyant sur des figures bibliques¹¹, Mohammed se donne une légitimité : il ne s'agit pas de s'inscrire dans une continuité de faits, d'histoires, mais dans une continuité de bénédiction : *tous sont des hommes choisis par Dieu, messagers et médiateurs*. Ils sont des exemples. Ils sont infaillibles et sont impeccables (c'est-à-dire sans tache, sans péché).

La Sunna du prophète ou tradition islamique

C'est l'ensemble des paroles, actions et conduites du prophète et celles qu'il a approuvées. La tradition est considérée comme explicative et donc complémentaire du Coran. En outre, elle est normative, notamment parce qu'elle fait une large part à l'imitation du prophète considéré comme celui qui a compris et vécu en vérité l'enseignement d'Allah. Elles deviennent ainsi obligations et interdictions religieuses. « S33, v36 : *Il n'appartient pas à un croyant ou une croyante, une fois qu'Allah et son messenger ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à son messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident.* »

En 833, sous le calife Al Mamoun, la première controverse entre intellectuels et politiques : peut-on interpréter les textes, voire les corriger au regard de l'exégèse¹² ? Ou ces textes sont-ils incréés et donc intouchables et applicables à la lettre ? Doit-on ou non faire une lecture fondamentaliste des textes ? La querelle s'achève par



la victoire des partisans de la sunna : le Coran est intouchable.

Néanmoins, au sein du mouvement sunnite, il y a des écoles d'interprétation, dont quatre principales : les *hanafites* (les moins rigides, laissant place à l'interprétation du fidèle. Turquie inde Pakistan...); les *malikites* (se basent sur le droit du temps du prophète. Maghreb, soudan...); les *chafiiites* (droit musulman prioritaire. Golfe persique, Indonésie..), les *hanbalites* (les plus rigoureux et les plus conservateurs. Arabie Saoudite..)

Les hadiths, ou paroles du prophète

C'est la narration et la transmission des paroles, actions et conduites du prophète, récoltées par les proches du prophète. Elles touchent entre autres à l'organisation de la vie quotidienne, et à la gouvernance personnelle.

La sira

Sorte de biographie du prophète, dont la plus ancienne est celle de Ibn Isaq (autour de 760) qui sera remaniée vers 828.

Les Cinq piliers de l'Islam

Ils sont tirés d'un hadith : « *l'Islam repose sur 5 choses...* »

- la profession de foi : la **chahada** : « **Il n'y a de divinité que Dieu /Allah et Mohammed est son prophète** »
- la prière 5 fois par jour

11/ 70 personnages historiques, mythiques, anges etc...

12/ Exégèse coranique ou ijtihad.

13/ Calife=successeur

14/ On comprend pourquoi le « calife » de daesh se fait appeler Abou Bakr. (al Bagdadi)

15/ Vers la Perse et Byzance dès 636, prise de Jérusalem 638, Alexandrie 642. Puis Kairouan en 670, Tolède en 712, jusqu'au stop de Charles Martel à Poitiers en 732.

16/ L'imam chiite, descendant d'Ali est infaillible. L'imam sunnite est seulement celui qui conduit la prière à la mosquée.

17/ Mahdi= guide à la fois spirituel et temporel.

18/ On pourrait ajouter que le diable est appelé dans la Coran l'imposteur (al Dajjal) et est assimilé à l'antéchrist et que l'on attend le retour de Jésus à la fin des temps...

19/ D'où le pèlerinage annuel souvent sanglant. La piété chiite est alors marquée par le martyre et le deuil.

20/ De al wahhab , fondateur de ce courant

21/ Charia= chemin pour respecter la loi de Dieu

22/ Salaf= pieux prédécesseurs

23/ Voile intégral avec une seule fente pour les yeux.

24/ Djihad = lutte mais aussi effort. Noter que le djihad est d'abord une lutte intérieure pour se sanctifier.

25/ Takfir=anathème, excommunication

26/ On se souvient du discours de Nasser sur le voile.

27/ Pour le détail, voir la fiche wikipedia consacrée aux frères musulmans.

- le jeûne pendant le mois de ramadhan
- la dîme (sorte de denier du culte)
- le pèlerinage à La Mecque

La Oumma est ainsi la communauté des fidèles de l'islam, solidaires dans les guerres et la vie quotidienne.

Les califes successeurs¹³ de Mohammed : Au plan religieux,

Mohammed, le loué, le clément, le miséricordieux est le dernier prophète qui récapitule le message divin.

Au plan politique, Mohammed a des successeurs issus de ses amis ou de sa famille, Les quatre premiers sont appelés « **les bien guidés** » : **Abou Bakr**¹⁴, son meilleur ami et beau père, élu et calife jusqu'en 634 (mort dans son lit) - **Omar**, le grand conquérant, jusqu'en 644¹⁵ (assassiné), également beau père - **Othman**, l'homme qui fait mettre le coran par écrit, jusqu'en 656 (assassiné) - **Ali**, son cousin et mari de sa fille Fatima, dont les partisans : **chiïtes** prônent **un islam rigoureux, ainsi que le califat réservé à la famille du prophète**. L'assassinat d'Ali en 661 va déclencher une rupture radicale pour la suite de l'islam.

Les chiïtes duodécimains croient que 12 (11 après Ali) **imams**¹⁶ vont encore venir expliciter le Coran, et le douzième, disparu vers 873, vit en fait en étant « **occulté** ». C'est « **l'imam caché** » qui reviendra à la fin des temps, **le Mahdi**¹⁷, pour lutter contre le diable jusqu'à la fin des temps¹⁸.

Les chiïtes ismaéliens (l'Aga Khan...) ne reconnaissent que sept imams à venir après Ali. Ali a 2 fils Hassan et Hussein. Le premier est assassiné (670) par des prétendants concurrents. Le second sera aussi assassiné à Karbala¹⁹ (Irak) en 680, lors d'une bataille où triompheront **les sunnites**. Ceci sépare à jamais les deux principales branches de l'islam.

Un éclairage sur l'islam aujourd'hui

2019 : 1,2 à 1,3 MM dans le monde, dont **90% de sunnites et 10%+ de chiïtes**, surtout en Iran, au Liban, et en Irak. **En 1501**, l'Iran déclare le chiisme religion d'Etat, avec le persan comme langue officielle et un clergé d'Etat. À leur tête les ayatollahs avec tous les pouvoirs, administratif, juridique et législatif.

- **le soufisme** : courant mystique de l'islam, très décrié par les conservateurs musulmans

Les courants sunnites

• **le wahhabisme**²⁰ : mouvement rigoriste fondé au 18^{ème} siècle voulait un Islam des origines de forme bédouine. Aucune innovation. Application des règles strictes de la Charia²¹. (Arabie saoudite)

• **le salafisme**²² : tous les groupes s'appuyant sur l'islam des origines, découlant donc du wahhabisme :

- **salafisme quiétiste** : la lutte armée ne peut être que défensive ; il est possible de composer avec les sociétés occidentales des lors que des pratiques rigoristes sont autorisées (niqab²³, sacrifice, séparation femmes/hommes etc...)

- **salafisme djihadiste**²⁴ : la lutte armée est un devoir dès lors qu'une terre dite musulmane est attaquée, occupée. Thèse venant des frères musulmans (voir ci-après) : d'où al qaida, al nosra, boko haram, daesh,...

• **le takfirisme**²⁵ : groupe dissident des frères musulmans : tous ceux qui ne sont pas d'un pur islam doivent être mis à mort. (GIA, Algérie)

• **les frères musulmans** : mouvement rigoriste fondé par El Banna, instituteur égyptien en 1928, en réaction au pouvoir économique et donc politique des étrangers, nombreux en Egypte à ce moment-là. Il s'agit de créer un **Etat islamique transnational**, la grande nation appliquant la charia. Une branche armée est créée pour soutenir les insurrections arabes (1936, 1948 etc.) contre Israël. Mais Nasser ne répondra pas à la volonté des frères de créer un Etat islamique²⁶.

Les américains jouent un jeu trouble en soutenant les frères pour affaiblir les pouvoirs légitimes et les décennies 60/90 seront incertaines. N'arrivant pas à s'implanter politiquement dans les pays arabes, **Saïd Ramadan** (le grand-père de Tarik) va s'implanter en Europe, avec l'aide de l'Arabie saoudite, et aujourd'hui de la Turquie. Ce sera l'émergence de mouvements officiels, comme l'Union des Organisations Islamiques de France (UOIF) en France, de banques, etc...²⁷

• **l'islamisme** : mot global pour toutes ces approches souvent contradictoires : Etat islamique ou non ? Prise de pouvoir par la violence ou non ? Charia source de la législation ou non ? Dans tous les domaines de la vie ou non ?

L'approche fondamentaliste de nombreux musulmans (minoritaires en France mais largement relayés par les media, et cachant les musulmans paisibles, bienveillants, républicains et même laïques) semble un problème pour un Vivre ensemble basé sur les principes démocratiques. Le problème vient (sans doute) du positionnement par rapport à la lecture des textes (Coran Hadiths etc.), une lecture qui refuse notamment l'exégèse historique, donc la contextualisation, donc les interrogations et les évolutions, pour s'arrêter à une lecture partielle et sélective, quand il ne s'agit pas même de penser : « *l'imam a dit, donc c'est ce qu'il faut dire/faire* ». Les musulmans pourraient se réapproprier les textes car le contact direct avec eux empêche un respect obsessionnel des règles (que l'on croit connaître sans savoir exactement d'où elles viennent), souvent dépourvu de toute approche spirituelle²⁸.

On lira la **proclamation de l'Islam en France** du 28 mars 2017²⁹, de l'Institut Musulman de la Grande Mosquée de Paris. Ce texte reprend l'ensemble des critiques faites à l'Islam en proclamant la primauté des lois républicaines et en remettant les « règles que l'on croit connaître » à leur juste place dans l'Islam, en évoquant, dès le préambule, une interprétation erronée de l'Islam. De plus, la question a été longtemps posée de savoir si les musulmans devaient avoir des exigences différentes en terre d'Islam, et hors des terres d'Islam. Pour les fondamentalistes, la question reste d'actualité puisqu'elle justifie les quartiers des banlieues placés sous obédience de l'Islam. En découle le difficile problème du choix stratégique entre intégration et assimilation des populations immigrées.

Outre les positions officielles, on assiste à l'apparition dans le paysage intellectuel français de « **nouveaux acteurs de l'islam** », parmi lesquels on citera Ghaleb Bencheick³⁰, Abdennour Bidar, Rachid Benzine, Kamel Daoud, Boualem Sansal, Mohammed Arkoum, Fawzia Zouani et quelques autres sortis de l'anonymat³¹. Ces

penseurs tentent de mettre en avant un Islam de paix. A destination d'abord des autres musulmans, bien sûr. Des non-musulmans ensuite souvent apeurés, ne voyant que le pire : les attentats, les trois inégalités fondamentales nécessaires à la conduite de la société³², et pour parler comme Dalil Boubakeur, une sorte d'obscurantisme, inconciliable avec un pays moderne et démocratique³³.

Enfin, les conflits à motifs (vraiment ou faussement) religieux ont provoqué chez les croyants des religions des Livres (Bible et Coran) une volonté de bâtir ensemble un terrain où, nonobstant les problèmes économiques qui ne sont pas pour rien dans le malaise de la coexistence des communautés, la tolérance, la bienveillance, dans la reconnaissance des diversités des religions et croyances, permettraient une vie meilleure.

A ce titre, rappelons que Jérusalem (Al Qods en arabe) est aujourd'hui ville sainte pour les trois religions dites du Livre : juifs, chrétiens, musulmans et est tour à tour, symbole d'affrontements et de paix.

La conférence mondiale des religions pour la paix, dans une contribution sur *le passage de l'intolérance au dialogue*, de Rana Sabra Ben Omar³⁴, en indique les conditions :

- Attitude favorable à la présence d'autres personnes dans notre sphère sociale et religieuse
- Compréhension de la diversité humaine
- Respect de la différence et reconnaissance des aspects positifs de la diversité ; capacité à intégrer les différences comme matière à enrichir et renforcer la société
- Réciprocité comme base des efforts de coopération, et conception d'objets communs mutuellement avantageux
- Culture de la paix.

Pour terminer, on signale le projet de création d'une mosquée sous l'autorité de femmes, en région parisienne, après plusieurs pays d'Europe³⁵.

L'Islam aujourd'hui complexe certes, mais composante indissociable de la société française. ■



28/ Lire *Ce que vous ne savez pas sur l'Islam*, de Tarek Oubrou, recteur de la Mosquée de Bordeaux, et ex-frère musulman. Ed. Fayard

29/ <http://www.mosqueedeparis.net/wp-content/uploads/2017/03/Proclamation-IFR-par-la-Mosquée-de-Paris.pdf>

30/ *le Coran expliqué*, Ghaleb Bencheikh Ed. Eyrolles

31/ *Les nouveaux acteurs de l'Islam*, Anne-Bénédicte Hoffner Ed. Bayard

32/ *L'inégalité maître/esclave, homme/femme, croyant/incroyant.*

33/ *Le dialogue des religions face aux dérives des fondamentalismes*, Ed. CIMP. cimp. parisiledelfrance@yahoo.fr

34/ Docteur en Histoire religieuse contemporaine, université de Lille

35/ http://www.lemondedesreligions.fr/une-une-premiere-priere-mixte-dirigee-par-des-femmes-imames-a-paris-10-09-2019-8278_115.php



Claire LANDAIS
Conseillère d'État
et Secrétaire
Générale de la
Défense et de la
Sécurité Nationale

Les missions du SGDSN par Claire Landais, Conseillère d'État et Secrétaire Générale de la Défense et de la Sécurité Nationale

Elle a été directrice des affaires juridiques du ministère de la défense, directrice des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale et rapporteur public à la section du contentieux au Conseil d'État. Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale est un service du Premier ministre. Il comprend en son sein la direction de la protection et de la sécurité de l'État, la direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques, l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information, le centre de transmissions gouvernemental et le groupement interministériel de contrôle.

Claire Landais, vous dirigez le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale depuis le mois de mars 2018. Les missions du SGDSN sont nombreuses. Quelle est celle qui vous occupe le plus ?

C'est le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale, la mission la plus ancienne, qui remonte à 1906. Ce conseil se réunit chaque semaine, sauf exception. Il a pris une importance considérable dans la conduite de la politique de défense et de sécurité nationale de notre pays.

Ce conseil traite prioritairement des questions de défense ?

C'était vrai jusqu'en 2015. Ça l'est beaucoup moins depuis. Sans pouvoir évoquer précisément les sujets traités, je peux dire que le champ est beaucoup plus vaste désormais. Le CDSN travaille dans une logique de « défense globale » au sens de l'ordonnance du 7 janvier 1959, c'est-à-dire de « direction générale » de la défense et pas seulement de « direction militaire ». Cette approche large permet de prendre en compte un environnement où les traditionnelles limites entre paix et conflictualité sont brouillées et où tant le cyberspace que l'économie sont des champs dans lesquels les enjeux de souveraineté sont immenses...

De surcroît, c'est une instance qui permet au Président et au Premier ministre d'associer à leur réflexion les ministres compétents, de façon

assez large, puisqu'aux côtés des ministres qui sont membres de droit du CDSN siègent ceux qui sont invités en fonction des sujets évoqués.

Le Conseil est aussi utile pour formaliser les orientations du Président et où il donne des ordres. C'est donc aussi une instance de commandement.

De façon plus anecdotique, il oriente grandement les travaux du SGDSN puisque les champs de compétence se recoupent largement.

On a en tête que le SGDSN, c'est Vigipirate. Est-ce bien le cas ?

Bien sûr ! C'est la mission de planification de sécurité nationale. Le 20 septembre, le SGDSN a mis en ligne le site Internet <https://vigipirate.gouv.fr/> qui constitue à la fois un outil de formation à distance (MOOC) et un portail d'information sur la sécurité et la conduite à tenir en cas de situation de danger grave. Cette initiative est une première mondiale et les premiers chiffres d'inscription – environ 5 000 à ce jour – sont très encourageants. Au-delà de la forme, innovante, cette initiative procède de la préoccupation permanente de ne pas perdre le fil des efforts considérables consentis depuis 2015 pour mettre l'ensemble des services de l'État, mais aussi la communauté nationale, en mesure de faire face à une menace terroriste qui décroît mais demeurera encore longtemps à un niveau élevé.

DOSSIER SPÉCIAL : SECRÉTARIAT GÉNÉRALE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

La gestion de crise est donc bien votre cœur de mission ?

Je parlerais plutôt de préparation de la réponse à la crise. Le SGDSN coordonne et planifie. La réponse à la crise est prioritairement portée par les ministères et les opérateurs d'importance vitale. Nous sommes d'ailleurs très investis dans le processus d'amélioration de la réponse à la crise, qui se joue en amont de la crise elle-même. Dans ce domaine, le SGDSN a lancé au mois de mars un programme de formation des acteurs de la gestion de crise, afin de permettre une montée en compétence des personnels qui participent à la cellule interministérielle de crise et aux centres de crise ministériels. Au mois de juillet, nous avons diffusé une nouvelle circulaire relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures. Cette nouvelle circulaire prend en compte les enseignements retirés des divers attentats survenus depuis 2015, de grands événements comme la COP21 ou l'Eurofoot 2016, ou de la catastrophe naturelle due au passage de l'ouragan Irma. Nous nous inscrivons dans un processus interministériel d'amélioration continue.

Vous évoquez la « défense globale ». Les questions de défense occupent-elles une part importante dans votre activité ?

Nous savons tous que le Président de la République est le chef des armées. En revanche, tout le monde n'a pas en tête que l'article 21 de la Constitution dispose que le Premier ministre est responsable de la défense nationale. Donc, le SGDSN travaille bien sur l'ensemble du champ de la défense et de la sécurité nationale, mais toujours dans une optique interministérielle. Le champ des exportations de matériels de guerre en est un bon exemple.

Vous voulez parler des travaux de la CIEEMG ?

Oui. La commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre réunit quatre membres à voix délibérative qui représentent respectivement la secrétaire générale de la défense et de la sécurité nationale, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, le ministre des armées et le ministre de l'économie et des finances. Les travaux de la CIEEMG

sont de fait continus, par voie dématérialisée, essentiellement via un système d'information sécurisé, ou lors de réunions mensuelles.

Lors de ces réunions, la CIEEMG étudie les dossiers les plus sensibles, sous l'ensemble des aspects possibles, afin de peser au mieux les conséquences d'une exportation ou d'un refus d'exportation. Les clefs d'entrée sont multiples : diplomatiques, militaires ou économiques, mais aussi la façon dont une décision d'exporter s'apprécie au regard des engagements internationaux de la France et du droit international humanitaire.

Avez-vous eu des cas difficiles à trancher récemment ?

Le contenu des réunions est classifié, notamment parce qu'une part des informations prises en compte sont elles-mêmes classifiées, donc je ne peux rien dire. Mais il va de soi qu'il existe des cas délicats à trancher.

Les avis de la CIEEMG sont rendus sur la base du consensus entre les membres à voix délibérative. En cas de difficulté pour dégager ce consensus ou de besoin de concertation à haut niveau, la formulation de l'avis de la commission peut être repoussée à la consultation du cabinet du Premier ministre.

C'est donc un processus assez lourd

Oui. Notre système oblige à solliciter une licence pour toutes les opérations en lien avec d'éventuelles exportations. Une simple discussion commerciale ou la soumission d'une offre non sollicitée à un prospect requièrent une licence, dès lors que des informations classées sont échangées. Donc nous étudions des milliers de licences par an. La plupart ne posent pas de difficulté, au regard de la sensibilité du matériel en cause et de la situation du pays de destination. En revanche plusieurs centaines de licences nécessitent un arbitrage supérieur. Dans tous les cas, le processus d'instruction administrative est très rigoureux et la décision finale est prise au niveau adéquat. C'est un fonctionnement rôdé mais qui nécessite un travail constant et qui peut prendre du temps. ■

Rencontre à Marseille avec l'Église Apostolique Arménienne

Par Gilbert DERDERIAN,
Vice-Président de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice
Président l'Association Régionale ANA-INHESJ-Méditerranée

Un entretien avec le
Révérend Père Archen MOVSEYSIAN,
Prêtre de la Paroisse Saint Grégoire l'Illuminateur

8 Impasse des Monts dans le 12^e arrondissement de Marseille.

Avec l'autorisation de Mgr Vahan Hovhannessian Primat du Diocèse de l'Église Apostolique Arménienne de France.

GD : Révérend Père pourriez-vous en quelques mots nous décrire le parcours d'un jeune Prêtre de l'Église Apostolique Arménienne ?

RP Archen : Après mes études au Saint Siège d'Etchmiadzine en Arménie, le Catholico, son Excellence KAREKIN II, le 132^e Catholico de tous les Arméniens me confie mon premier Ministère en la Paroisse Saint Grégoire l'Illuminateur dans le 12^e arrondissement de la Ville de Marseille.

Cette Paroisse, une des plus importantes de France en nombre de fidèles est représentative de la Diaspora Française, Arméniens citoyens

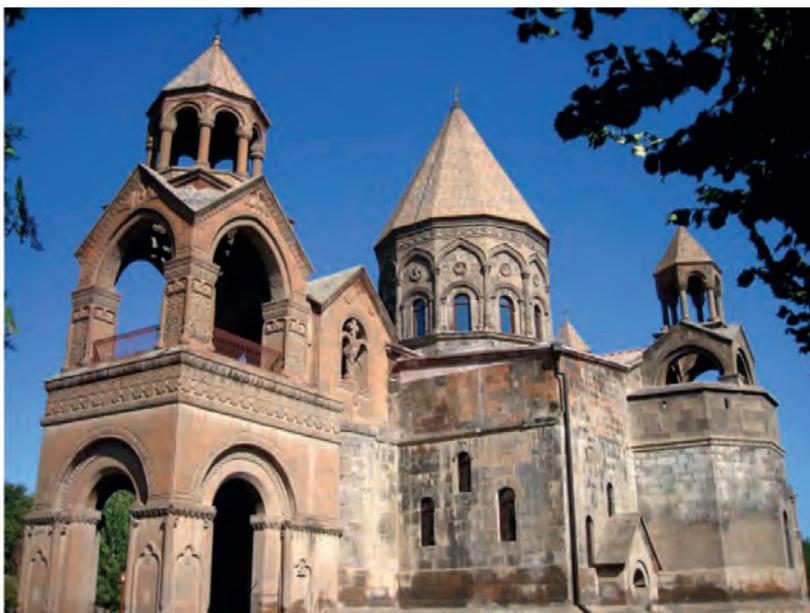
français nés de parents accueillis après le Génocide de 1915 perpétré par la Turquie Ottomane. Plus tard, ils furent rejoints par les Arméniens qui ont fuit la guerre du Liban, le blocus post soviétique et plus près de nous les exactions perpétrées par l'E.I à l'encontre des Chrétiens d'Orient en Syrie et en Irak.

Aujourd'hui nous évaluons la Communauté Arménienne de France à 600.000 Ames. Une très grande majorité, 93% pratiquent le Culte Apostolique. Les 7% restant sont répartis entre les Eglises Catholiques et Evangélistes.

GD : Révérend Père pourriez-vous nous éclairer sur la naissance de l'Église Apostolique Arménienne et nous donner quelques indications sur ses valeurs fondamentales ?

RP Archen : L'Arménie a été évangélisée dès le milieu du premier siècle par deux des 12 apôtres, Saint Thaddée (à partir de l'An 35) et Saint Barthélémy (à partir de l'An 44), morts en martyrs. Par la suite les chroniqueurs Agathange et Moïse de Khorène rapportent qu'au tout début du IV^e siècle, après 13 années de prison et de tortures, Grégoire, surnommé plus tard l'Illuminateur, put guérir son persécuteur, le Roi Tiridate. Tiridate se convertit et proclama le Christianisme religion officielle du royaume d'Arménie en l'An 301. Cette conversion fait de l'Arménie le premier Etat Chrétien du monde.

Saint Grégoire l'Illuminateur devint le premier chef de l'Église Apostolique Arménienne. Il réorganisa la vie religieuse et fit construire de nombreuses églises dont la première basilique d'**Etchmiadzine** édiflée en l'An 303 et au-



Saint Siège de Etchmiadzine en Arménie



Autel Paroisse Saint Grégoire à Marseille

jour d'hui encore le Saint Siège du Catholicos de tous les Arméniens.

À leurs débuts les textes sacrés et la liturgie étaient lus en grec ou en syriaque puis traduits oralement au fur et à mesure du déroulement des célébrations.

C'est à partir de l'An 405 que le patriarche Sahak avec l'aide et les encouragements du Roi Vramchabouh accompagnés de l'archimandrite Mesrop Machdotz que sera créé l'alphabet arménien. Le premier livre traduit en langue arménienne sera la Sainte Bible. Cette traduction a été nommée plus tard par les experts « la Reine des traductions ».

Le dogme de l'Église Arménienne est fondée sur la Sainte Bible, les Apôtres, les traditions héritées des patriarches ainsi que sur les décisions prises lors des trois premiers conciles oecuméniques (Nicée en l'An 325, Constantinople en l'An 381 et Ephèse en l'An 431).

L'Église Apostolique Arménienne se sépare de Rome en récusant les dogmes du concile de Calcédoine de l'An 451, ses formulations doctrinales transmises d'une manière erronée laissant supposer que les Prêtres de Calcédoine enseignaient une image du Christ incarnée par deux natures, deux personnes et deux formes. Ainsi présentée, la doctrine de Calcédoine ne pouvait être que condamnée.

Le peuple Arménien a toujours été considéré comme un peuple diasporique, néanmoins, la diaspora arménienne se constitue à partir du XIII^e siècle. Elle est définitivement reconnue par la communauté internationale après le Génocide de 1915. Malgré le massacre de plus d'un million et demi d'Arméniens, bon nombre d'entre eux réussirent à s'enfuir en quittant les provinces spoliées par les Turcs. Les Arméniens sont accueillis et s'installent dans de nombreux

pays et plus particulièrement en occident. Dès lors, ils resteront fixés autour d'une priorité et un objectif, construire partout et au plus près de leur lieu de vie l'Église et l'École pour garder leur Foi, leur culture et leurs traditions.

L'Église Apostolique Arménienne est aujourd'hui présente et active au sens de la transmission de ses valeurs ancestrales sur les 5 continents. Le Catholicos de tous les Arméniens est le chef suprême et universel de l'Église Apostolique.

Il est le guide spirituel d'une religion parfaitement organisée, structurée et hiérarchisée depuis plus de 1700 ans, ce malgré l'intervalle post génocidaire qui a souffert du massacre des religieux et de la destruction des lieux de culte conjuguée à l'interdiction de pratiquer durant toute la période soviétique. C'est à partir de cette époque que la diaspora se structure pour organiser la pratique du culte hors de l'Arménie et plus spécifiquement à Beyrouth au Liban.

L'Église Apostolique Arménienne comprend quatre sièges épiscopaux éminents, deux catholicossats autonomes et deux patriarchats secondaires :

- Le catholicossat de tous les Arméniens en Arménie
- Le catholicossat de la Grande Maison de Cilicie avec juridiction sur les diocèses de Syrie, du Liban et de Chypre
- Le patriarcat de Constantinople avec juridiction sur la Turquie et la Crète
- Le patriarcat de Jérusalem avec juridiction sur Israël, la Palestine et la Jordanie

A noter un autre particularisme de l'Église Apostolique Arménienne, le mariage des prêtres avec l'obligation de créer une cellule familiale. Ce choix fige l'évolution hiérarchique du Prêtre à son statut initial. Néanmoins les Pères célibataires peuvent accéder à d'importantes fonctions au sein de l'organisation religieuse Apostolique en conservant leur statut de Prêtre.

Pour conclure, je voudrais rappeler que le christianisme est le premier pilier de l'identité arménienne. Le rôle principal de l'Église Apostolique Arménienne fut de transmettre la Foi Chrétienne sous sa forme universelle. Par son enseignement, sa culture et ses traditions elle a toujours défendu l'idée de l'unité de la



Le Révérend Père Archen Movseysian

famille humaine. Ce malgré les souffrances, les massacres, les déportations et la perte de ses territoires l'Arménie a payé au cours des siècles le prix fort pour protéger son identité face aux tensions et persécutions.

Nous devons situer dans le temps toutes ces exactions. De l'empire Romain en passant par l'empire Russe jusqu'à l'avènement de l'Empire Ottoman.

L'image qui me vient immédiatement l'esprit et qui peut étayer mon propos est représentée en

France à l'Eglise Saint Pierre de Crozon dans le département du Finistère. (29). Tout est symbolisé sur le retable du XVI ou XVII^e siècle consacré « aux dix mille martyrs » du mont Ararat, légionnaires romains convertis à la foi chrétienne et martyrisés sous l'empereur Hadrien.

Ce retable, dont on pense qu'il a été réalisé par des sculpteurs locaux au XVI^e siècle, est classé aux Monuments historiques à la date du 11 octobre 1906.

L'histoire racontée est en fait l'épisode central de la vie d'un saint peu connu, saint Acaste, ou « Acace du Mont Ararat » (car il y a huit autres saints Acace, presque tous martyrs), ou Achatius, ou Achaz, qui est fêté le 22 juin. Ce tribun romain subit le martyre en Arménie sur le Mont Ararat avec ses légionnaires dans les circonstances que l'oeuvre nous présente.

Elle montre en effet le martyre par crucifixion de soldats chrétiens sur le mont Ararat en Arménie, en l'an 120 après Jésus-Christ. À la suite d'une révolte de populations arméniennes contre l'occupation romaine, une armée de seize mille soldats est envoyée, mais l'expédition tourne à la déroute. Ne restent que neuf mille hommes pour combattre.

Puisse au travers nos pratiques religieuses et nos enseignements faire que le pouvoir de l'amour envers son prochain conduise vers une paix durable afin que nos enfants ne vivent jamais plus toutes ces formes de violences. ■



Le retable de l'Abbaye de Crozon dans le Finistère

ORTHODOXIE

« L'Église orthodoxe est l'une des trois expressions majeures du christianisme. Elle reste pourtant mal connue en Occident. Si son destin est d'une grande continuité spirituelle, il présente d'étranges ruptures historiques... ».¹

Situation dans l'antiquité

Aux premiers siècles, l'unité chrétienne réside dans une adhésion commune en matière de foi, de culte, de conduite. L'Église est la somme des Églises locales, autonomes, groupées autour de leur évêque. À partir de Constantin, le christianisme, promis à devenir bientôt la religion d'État, est l'expression de l'unité spirituelle de l'Empire.

L'Église, dans les limites de l'Empire, sera quadrillée comme l'administration. La nouvelle capitale, Constantinople, est mise à égalité avec Rome sur le plan honorifique par le concile œcuménique de 381, promotion qui sera consacrée en 451 par le concile de Chalcédoine. Il y a cinq grandes communautés qu'on dénommera un jour patriarchats. L'élection des patriarches est, sans distinction, à la discrétion de l'empereur ; tous jouissant de droits égaux, l'orthodoxie de l'Église étant censée s'exprimer par leur consensus : c'est la pentarchie. Dans la pratique, la faveur octroyée à la Nouvelle Rome, Constantinople, consacre la servitude politique des structures ecclésiastiques vis-à-vis de l'Empereur.

Pour Constantinople, la primauté patriarcale ne dérive pas de sa fondation par un apôtre. Le patriarche tient son territoire d'un acte de droit positif séculier, déterminé par la conjoncture politique. Rome, à l'opposé, se prévaut d'un droit divin d'intervention et d'une suprématie « coiffant » sans distinction toutes les autres Églises, apostoliques ou non. C'est la primauté de juridiction, héritée du prince des Apôtres, Pierre, son premier évêque. Le pape tranchera, le cas échéant, le problème de la légitimité d'un patriarche, déposera celui-ci à l'occasion, condamnera sa mémoire, rejettera des décisions conciliaires. Cette situation donne lieu à des duels répétés et à des schismes.

Dater la séparation des Églises catholique et orthodoxe de 1054 est une solution trop simpliste. En effet, dès l'Antiquité, de nombreux conflits s'étaient manifestés, mais Constantinople et Rome, les deux capitales de l'Empire tardif, avaient pourtant toujours fini par s'accorder, unies dans la même foi. Leurs institutions respectives se distinguaient néanmoins de plus en plus, et le divorce devait venir tôt ou tard.

Dernières escarmouches et rupture

L'Église latine se moque des icônes des églises orientales, introduit le fameux filioque (*voir plus bas*) et finalement les choses prennent un tour définitif lorsque le patriarche Michel Cerulaire fulmine contre les pratiques latines et est excommunié, le 24 juillet 1054 : l'Église d'Orient et l'Église d'Occident sont désormais séparées. Lorsque ce divorce s'est produit, chacune des Églises a conservé, dans l'usage, le nom qui lui convenait le mieux : orthodoxie pour celle qui montre encore, à peu de choses près, sa physionomie d'avant la séparation ; catholicisme pour celle à qui son idéal universaliste ouvre à échéance des perspectives de mutations.

Évolution postérieure à la séparation

L'élévation à la fin du seizième siècle du métropolitain de Moscou au rang de patriarche n'empêche pas le patriarcat de Constantinople de continuer à exercer son autorité, à revendiquer une primauté au sein de l'orthodoxie.

Mais, au XIX^e siècle, le développement des nationalismes en Europe, particulièrement chez les Slaves, entraîne un désir d'émancipation sur le plan ecclésiastique. La nation, dès lors, n'est plus au service de la foi et de l'Église ; c'est l'Église qui doit servir l'État. La foi orthodoxe acquiert dès lors une dimension constitutive de

¹ Pour une approche moins sommaire : O. Clément, *L'Église orthodoxe*, coll. Que sais-je ? - P.U.F. Paris, 1961, 7^e éd. 2002.

la nationalité des jeunes États, conquise au nom d'un principe systématique d'autocéphalisme, c'est-à-dire presque d'indépendance. Du fait de la multiplication des Églises autonomes ou autocéphales, y compris dans les pays de l'Ouest, l'orthodoxie, bien que née en Orient, revêt un caractère mondial.

La responsabilité du patriarche de Constantinople au sein de l'orthodoxie s'est cependant accrue et imposée au cours de la seconde moitié du XX^e siècle en dépit de la diminution de sa représentativité. En effet, la communauté de Constantinople, n'atteignait même pas le chiffre de trois-mille personnes en 1988. Les événements ont ainsi fini par faire du Patriarcat une étroite enclave à l'intérieur de la ville d'Istanbul, de sorte qu'on peut, à certains égards, le comparer au Vatican.

Aujourd'hui

Depuis la Seconde Guerre mondiale et le rétablissement du Patriarcat de Moscou, la situation est dominée par la rivalité, sinon permanente, du moins fréquente, qui se manifeste entre Constantinople et Moscou chaque fois qu'il s'agit d'une décision majeure pour l'avenir de l'orthodoxie. C'est peut-être ce qui explique que, d'une façon générale, l'autorité de Constantinople sur la diaspora, c'est-à-dire sur l'orthodoxie occidentale, est reconnue par les Églises grecques mais demeure contestée par les Églises slaves. Outre les questions toujours litigieuses, mais anciennes, telles l'ouverture de la communion aux catholiques ou aux dissidents de l'orthodoxie, la question majeure demeure celle des autocéphalies.

Dans la ligne même de la mission qu'il se reconnaît de rassembler et de maintenir dans l'unité tous les orthodoxes, le Patriarcat œcuménique de Constantinople inscrit de plus en plus celle de rapprocher tous les chrétiens. Mais le rapprochement des orthodoxes avec les autres chrétiens – catholiques, anglicans, protestants, etc. – inquiète de plus en plus la frange conservatrice de l'orthodoxie, qui voit l'action du patriarche œcuménique comme étant en rupture avec la tradition. Cette contestation discutable affecte la crédibilité de l'orthodoxie tout entière.

Des millions d'orthodoxes se sont dispersés à travers l'Occident. Aujourd'hui, l'Église orthodoxe est présente dans toutes les civilisations. Certes, durant la période communiste, elle a accepté

loyalement, parfois avec une apparente servilité, le régime, mais n'a jamais transigé sur la foi.

Depuis la rencontre à Jérusalem, en 1964, du pape Paul VI et du patriarche de Constantinople Athénagoras Ier, depuis la levée, l'année suivante, des anathèmes de 1054 et l'ouverture par l'Église russe, en 1969, de la communion eucharistique aux catholiques, c'est entre catholicisme et orthodoxie que le dialogue le plus fécond semble actuellement engagé.

Quelles différences à l'heure actuelle entre catholicisme et orthodoxie, tant sur le plan théologique, liturgique ou des usages ? On en relèvera quelques unes. Avant même la séparation de 1054, se manifestent des différences théologiques : après la querelle de l'iconoclasme au VIII^e siècle, la grande querelle du XI^e siècle est celle du Filioque. Elle pose la question de la hiérarchie entre les trois personnes de la Trinité : alors que, dans les premiers conciles, le dogme chrétien était centré sur un Dieu trinitaire, l'Occident renforce le rôle de Jésus pour lutter contre l'arianisme : Charlemagne, allié de Rome, fait ainsi rajouter, dans le Credo, que « *L'Esprit Saint procède du Père et du fils* [en latin : filioque] » et Rome entérine ce changement au XI^e siècle. Mais il semble que le filioque ne soit plus un facteur de division depuis qu'il est possible de réciter deux formes de profession de foi au cours de la messe catholique (le Symbole de Nicée Constantinople, auquel Charlemagne avait rajouté le filioque, ou le Symbole des Apôtres).

- Les icônes sont au cœur de la religion orthodoxe, les statues sont en principe bannies.
- Les chants sont compris comme une prière et omniprésents dans les célébrations de la liturgie orthodoxe.
- Pour l'Eucharistie, les orthodoxes utilisent un pain fermenté alors que les catholiques utilisent le pain azyme (sans levain).
- Les prêtres orthodoxes peuvent être mariés et avoir des enfants. Seuls les évêques sont obligés au célibat.
- Si l'Église catholique pratique essentiellement le baptême par effusion, l'Église orthodoxe baptise par immersion totale du corps.
- L'Église catholique utilise le calendrier grégorien depuis 1582 alors que c'est le calendrier julien qui prévaut encore chez une partie des orthodoxes. ■

Coordonner les services de renseignement : un défi perpétuel

Sous la Cinquième République, et contrairement aux conceptions hâtives, la coordination du renseignement a longtemps relevé des compétences du Premier ministre. L'article 21 de la Constitution confie d'ailleurs à ce dernier la responsabilité de la défense nationale et, par conséquent, l'article 13 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense a longtemps disposé : « *sous l'autorité du Premier ministre, l'orientation et la coordination des services de documentation et de renseignement sont assurés par un Comité interministériel du renseignement* » (CIR). En outre, le Service extérieur de documentation et de contre-espionnage (le SDECE) relevait jusqu'en 1966 de l'hôtel de Matignon qui s'imposait donc en centre névralgique du renseignement, au moins en droit...

Toutefois, à l'image du désintérêt général qui frappait les services de renseignement, les chefs de Gouvernement successifs n'ont guère investi cette fonction de manière pérenne. Si bien que les cinquante premières années du régime de 1958 ont été marquées par une grande instabilité des pratiques, une faible insertion du renseignement dans le processus décisionnel ou à un échelon stratégique mais également par une malsaine concurrence entre les administrations concernées.

Cela justifie qu'au cours de la campagne pour les élections présidentielles de 2007, Nicolas Sarkozy décide d'ériger le sujet en thème de campagne. Il plaide alors en faveur d'un conseil de sécurité nationale, sur le modèle des Etats-Unis. Une fois élu, il semble abandonner cette



Floran VADILLO
Docteur en science politique,
co-auteur de
« Les Espions de l'Élysée »



Porte principale de l'Élysée

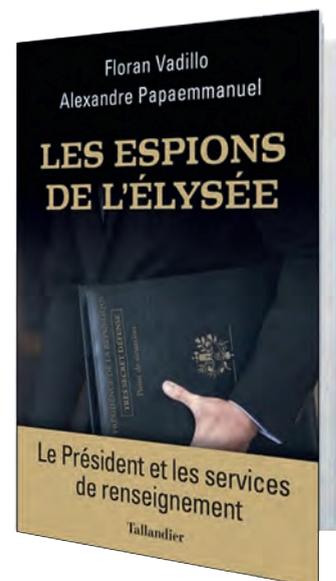
novation trop importante pour la culture politique et administrative française. En revanche, il ne renonce en rien à présidentialiser certains champs stratégiques, à l'image du renseignement. Conformément aux préconisations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, il institue auprès de lui un coordonnateur national du renseignement (CNR), poste dont il confie la création à l'ambassadeur Bernard Bajolet.

D'abord doté de prérogatives informelles, le coordonnateur semble attendre l'issue des travaux du Comité Balladur à qui Nicolas Sarkozy avait confié le soin de moderniser la Constitution pour, notamment, octroyer au Président de la République les compétences d'ordinaire dévolues au Premier ministre en matière de défense nationale, et donc de renseignement. Néanmoins, ce souhait de mettre un terme à la dyarchie quintonrépublicaine n'a pas été suivi par le Constituant qui n'a, sur ce point, pas apporté de modification à l'équilibre originel. De ce fait, le poste a gardé un goût d'inachevé que le décret du 24 décembre 2009 n'a guère dissipé.

Ses détracteurs ne s'y sont d'ailleurs pas trompés, eux qui ont considérablement entravé son insertion dans la machine élyséenne. Car l'ennemi se situe alors à l'intérieur : les conseillers du chef de l'Etat malmènent celui qu'ils considèrent comme un importun, un trouble dans leur relation particulière avec l'hôte de l'Elysée. Car un conseiller présidentiel n'a d'autre pouvoir que celui conféré par l'étroitesse de sa relation au président. Quant aux services de renseignement, après avoir clairement fait comprendre au coordonnateur qu'il n'occuperait pas la fonction de chef de la communauté du renseignement, ils font preuve d'une plus grande bénévolaence. En particulier, les « petits » services du premier cercle (DRSD, DRM, Tracfin et DNRED) profitent pleinement de cette porte d'entrée inédite dont ils bénéficient aux plus hauts sommets de l'Etat.

Après trois années d'intenses combats pour – paradoxalement – imposer un souhait présidentiel à l'entourage élyséen, Bernard Bajolet jette l'éponge. Mais sa plus éclatante victoire réside sans doute dans le fait qu'on lui désigne un successeur. Le poste qu'il a créé lui survit et les principales novations également : notes

quotidiennes au chef de l'Etat, plan national d'orientation du renseignement, mutualisation des capteurs, supervision des investissements, etc., sont autant de marques qui signalent la création d'une institution.



Les années passent, les coordonnateurs avec elles (à un rythme d'ailleurs trop élevé pour inscrire une action dans la durée) et le poste finit par s'inscrire définitivement dans un paysage institutionnel de plus en plus pacifié, sous le poids des habitudes, d'une volonté présidentielle réitérée mais également de la lutte antiterroriste qui impose la meilleure coopération. Au gré des crises géopolitiques ou des dossiers structurants (loi renseignement, affaire Snowden, guerre en Syrie, lutte contre le terrorisme et la radicalisation, prospective), le coordonnateur national se trouve une voie d'existence, une utilité tantôt marginale, tantôt décisive. À tel point qu'Emmanuel Macron, loin de le maintenir, accroît ses prérogatives et insiste sur son rôle central dans le dispositif sécuritaire qu'il entend mettre en place. En juin 2017, il signe donc un nouveau décret dont seul le temps permettra de signaler la pertinence ou non.

Mêlant histoire du renseignement, histoire de l'Etat, sociologie politique et administrative, l'étude de la coordination nationale du renseignement révèle les spécificités de notre pays qui fondent sa grandeur et aiguisent ses difficultés. Elle relativise l'idée d'omnipotence des services de renseignement tout en démontrant leur caractère nécessaire pour la démocratie à condition que leur encadrement réponde à des normes élevées de protection des droits fondamentaux. Elle témoigne de la construction sans cesse renouvelée de l'Etat de droit. ■

Lettre aux Auditeurs

Paris, le 6 novembre 2019

Objet : réflexion-proposition de l'ANA-INHESJ suite à la décision de dissolution de l'INHESJ

Chers Auditeurs,

L'association nationale des auditeurs de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (ANA-INHESJ) a voté à l'unanimité au cours de son conseil d'administration du 05/11/2019 une synthèse des réflexions sur les suites à donner à la décision de dissolution de l'INHESJ prise lors de la RIM du 04/10/2019.

Ce document rassemble les premières réflexions qui ont émergé au cours d'échanges avec les ministères concernés. Ces réflexions pourraient se prolonger dans le cadre d'un « groupe projet » ayant pour objectif de préfigurer une nouvelle structure tenant compte des contraintes économiques et des enjeux majeurs de coopération sécurité-justice

L'ANA-INHESJ propose d'approfondir ces travaux qui pourraient être remis à ce groupe, dans une logique de poursuite de l'esprit initial de l'INHESJ et de prise en compte des contraintes budgétaires des différents ministères.

Ce « groupe de projet » aurait pour objectif de travailler, en premier lieu, les statuts à donner à l'organisation, le modèle économique ainsi que le projet d'organisation associé, et les évolutions des missions à mettre en œuvre. Il devra fournir la synthèse de ses travaux pour la fin de l'année aux ministères régaliens concernés.

Ce « groupe de projet » constitué d'un représentant de chaque partie prenante et limité à une dizaine de personnes pour garantir son efficacité pourrait être renforcé par la mobilisation d'Auditeurs de l'ANA-INHESJ. Ce groupe devra fournir mensuellement un rapport d'activité.

Cette échéance apparaît d'autant plus urgente que le recrutement de la prochaine session d'auditeurs devrait démarrer tout début 2020 pour permettre une rentrée en septembre 2020 et éviter ainsi une rupture dans les formations au moment où le développement d'une culture sécurité et justice est plus que jamais indispensable.

Avec mon amical souvenir.

Danièle Luccioni

Présidente de l'ANA-INHESJ

Documents joints :

- Document du Conseil d'Administration ANA-INHESJ du 05/11/2019 « Réflexions sur les suites à donner à la dissolution de l'INHESJ ».

Note de l'Association Nationale des Auditeurs de l'Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (ANA-INHESJ)

Texte voté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration de l'ANA-INHESJ lors de sa séance du 05 novembre 2019

A un moment où les menaces intérieures et extérieures mettent en péril l'unité de notre pays, sa cohésion sociale et le fonctionnement des institutions, le besoin d'un institut pluridisciplinaires exerçant un rôle de recherche et de formation doit être satisfait d'une manière appropriée, répondant à la fois aux nécessités sociales et économiques et également aux contraintes budgétaires.

Dans ce contexte, quel que soit l'avenir définitif de l'Institut l'ANA-INHESJ qui rassemble près de 700 auditeurs toutes sessions confondues et qui constitue une force de propositions se devait de rechercher des modèles alternatifs pour poursuivre l'œuvre et l'esprit de l'Institut.

Réflexions sur les suites à donner à la dissolution de l'INHESJ

La réunion interministérielle du 4 octobre 2019 a décidé la suppression de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) en tant qu'établissement public rattaché au Premier ministre. L'Institut continuera à assurer les formations en cours jusqu'en juin 2020 afin de respecter ses engagements auprès des auditeurs déjà inscrits et cessera toutes ses activités, en tant qu'Etablissement Public Administratif (EPA), à la fin de la même année.

1. Une décision affaiblissant l'efficacité de l'action publique et le lien sécurité/justice-nation

La dissolution de l'INHESJ s'inscrit dans une logique de réduction de la dépense publique¹. Cette rationalisation contrevient cependant à l'actualité, qui incite à renforcer les institutions œuvrant dans le domaine de la sécurité intérieure et de la lutte contre le terrorisme, mais également à sensibiliser les citoyens à la culture Sécurité-Justice.

La raison d'être de l'INHESJ consistait à « diffuser la culture Sécurité-Justice dans la société française », permettant d'assurer un équilibre au sein des ministères régaliens, créant un espace d'échange dans le continuum d'activité de la sécurité intérieure et de la justice (filière métier), mais également un lien avec les institutions européennes et les territoires (organisation de la subsidiarité de l'action publique), et de manière plus générale, le lien entre l'administration et les administrés, éclairant le débat public soutenant les évolutions de la réglementation.

Aussi, alors que les missions premières de l'INHESJ pourraient être reprises par d'autres ministères (formation de hauts fonctionnaires, recherche spécialisée, information du public), un éclatement en affaiblirait l'efficacité. L'INHESJ s'était, depuis sa création en 1989, positionné au centre d'un écosystème étendu à l'ensemble du territoire et composé d'acteurs publics ou privés (forces de l'ordre de l'Etat, élus locaux, polices municipales, procureurs, magistrats du siège, entreprises de sécurité privée, société civile, citoyens, etc.) permettant de porter la réflexion sur le continuum de sécurité et les coopérations à mettre en œuvre.

Cette diversité s'est traduite en une approche inédite de la mobilisation de l'ensemble du corps social en impliquant toutes les classes d'âge et en favorisant, toujours, la mixité sociale sur l'ensemble du territoire. Cela se caractérise, par exemple, par une ouverture complète des conférences au grand public durant lesquelles des intervenants de haut niveau interviennent ou encore par la mise en œuvre de formations spécifiquement conçues pour les moins de 35 ans qui se déroulent à l'échelle régionale entre enseignements universitaires et pratiques professionnelles.

¹ Circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail

2. Un nouveau modèle d'action publique pluri ministérielle à concevoir

La singularité de l'INHESJ en tant qu'espace de partage de l'ensemble de la filière de sécurité-justice implique de maintenir deux missions clés : la formation et l'information. La première permet de réunir des professionnels, civils et administratifs, dans une logique d'apprentissage mutuel et de co-production d'un patrimoine commun contribuant à enrichir la doctrine, faire évoluer les textes. La seconde consiste à faire connaître du grand public les réponses apportées par l'administration aux grands enjeux de société relatifs à la sécurité et à la justice.

Les moyens nécessaires au maintien de ces activités doivent être ajustés dans une logique d'efficacité et d'efficacités. Le bon fonctionnement de la structure peut être assuré par une équipe resserrée qui serait renforcée de manière temporaire dans une **logique de projet**.

Les financements seraient ainsi obtenus avec une logique de fléchage accrue, incitant à mobiliser d'autres sources que les dotations de l'Etat, tels que les financements européens. La mobilisation de l'ensemble de la filière, publique et privée, ouvre également la possibilité de recourir à des financements d'acteurs privés – parties prenantes ou souhaitant soutenir la démarche de l'institution.

La gouvernance serait alors à adapter, où un conseil d'administration représentant la pluralité des acteurs mobilisés contribuerait à l'élaboration de la feuille de route, avec une logique de renouvellement régulier. Les modalités de contrôle par l'Etat pourraient être maintenues sous différents formats (tutelle, contrôle a posteriori, etc.).

De telles dispositions positionneraient l'organisation dans une logique d'autofinancement, où elle serait en mesure d'adapter ses actions à ses capacités de mises en œuvre.

3. Une première scénarisation de la mise en œuvre

Le maintien d'une structure dédiée s'inspirant du modèle proposé, devrait être envisagé à court terme pour poursuivre la dynamique portée par l'INHESJ jusqu'alors.

Plusieurs orientations stratégiques sont envisageables : structure bénéficiant de subventions nationales ou européennes, groupement d'intérêt public ou fondation...

L'interdépendance des conditions de sécurité entre les différents Etats, particulièrement au niveau européen dans la perspective de créer une proximité avec les évolutions législatives dans les domaines de la sécurité et de la justice, nécessite en effet de soutenir la coopération opérationnelle, au moins européenne, entre les services des Etats-Membres. Un rapprochement avec des structures existantes sera étudié en priorité.

Une structure bénéficiant de subventions nationales ou européennes et/ou un statut de fondation pourraient être des solutions envisageables dans la mesure où elles permettent de relayer l'action publique par des financements privés et/ou européens permettant au delà de diffuser la culture de sécurité et de justice dans les entreprises et au delà dans notre pays. Ce statut n'exclut ni la tutelle des ministères régaliens ni la présence d'autres ministères concernés. Ces responsabilités pluri ministérielles pourraient être placées sous le « Haut patronage » du Premier ministre.

Quel que soit le statut retenu, la nouvelle structure doit permettre de maintenir le lien avec l'ensemble des acteurs et ainsi garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques en matière de sécurité et de justice. Pour ce faire, elle doit s'inscrire dans la durée avec un modèle économique pérenne, ainsi qu'une organisation et une gouvernance conforme aux attentes de la Nation. ■

Communiqué de l'ANA-INHESJ

L'Association, informée des décisions prises durant la réunion interministérielle du vendredi 4 octobre 2019 tendant à la disparition de l'INHESJ, tient à rappeler les points suivants :

→ L'Association regroupe à ce jour plus de 500 auditeurs de toutes origines professionnelles, issus des diverses promotions (nationales, régionales, ou à destination des jeunes) dispensées depuis la création de l'IHESI en 1989

→ Elle travaille en étroite partenariat avec l'Institut en prolongeant ses formations dans un réseau d'auditeurs continuant à intervenir dans le secteur de la sécurité et de la justice et en diffusant une culture de sécurité

→ Elle est particulièrement attachée à la formation dispensée pendant la session nationale de l'INHESJ qui permet de sensibiliser les auditeurs de toutes origines professionnelles et de toutes responsabilités dans les administrations ou dans la société civile aux questions de la sécurité et de la justice dans leur vie personnelle et professionnelle

→ Elle insiste sur le consensus suivant lequel la sécurité est globale et l'affaire de tous au-delà et en prolongement de l'action des Pouvoirs Publics eux-mêmes, et nécessite donc une formation commune, tout déficit en la matière étant préjudiciable à la cohésion sociale et à la sécurité

→ Elle souhaite qu'au-delà des formations indispensables, une place soit maintenue pour la recherche en matière de sécurité et de justice car le besoin de propositions nouvelles adaptées est flagrant face aux besoins de sécurité

→ Elle attache toute son importance à une culture commune de sécurité susceptible de prévenir des atteintes à la sécurité comme de mieux gérer les actes et assurer la résilience du fonctionnement des institutions de la République

→ Elle appelle l'attention des Pouvoirs Publics sur le caractère négatif du message de disparition de l'INHESJ en particulier au moment où la police nationale vit des difficultés importantes d'efficacité et d'image au-delà des événements dramatiques récents

→ Elle demande aux Pouvoirs Publics de bien vouloir trouver une solution permettant la poursuite des actions de formation et des projets de recherche en matière de sécurité et de justice, sous la forme administrative appropriée

→ Elle informera sans délai ses membres sur la situation actuelle et la nécessité de prises de position claires et courageuses au service de la sécurité et de la justice de notre pays. ■

« La suppression de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice est inacceptable »

TRIBUNE

Collectif

Chercheurs ou membres de diverses administrations, un collectif de treize personnes s'indigne, dans une tribune au « Monde », de la disparition d'un institut voué à ce que la sécurité ne soit plus en France « un point aveugle de l'action des pouvoirs publics ».

Publié le 22 octobre 2019 à 07h00 - Mis à jour le 23 octobre 2019 à 17h43

Tribune. Une décision du premier ministre raye d'un trait de plume une institution qui, durant trente ans, a, sans que cela soit contesté par quiconque, réalisé les objectifs et les missions à l'origine de sa création. La suppression de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (Inhesj) est incompréhensible et par conséquent inacceptable.

L'Inhesj a été créé en 1989, dans l'objectif de faire de la question de la sécurité, lourde d'enjeux et de conflits dans le champ politique, un objet de connaissance constituant une base pour le débat et l'action : en bref, faire en sorte que la sécurité ne soit plus, en France, un point aveugle de l'action des pouvoirs publics.

D'entrée de jeu, l'Institut se construit sur deux dimensions, qui vont donner naissance à un champ d'action totalement original, à l'intersection du scientifique et du politique, destiné à inventer et faire vivre une « culture de la sécurité ».

Où se trouve le diagnostic, quels sont les arguments ?

Pendant trente ans ont ainsi été traitées les grandes comme les « petites » questions qui, en matière de sécurité, constituaient autant de problèmes et de défis pour la société française. Ce travail a mobilisé une pluralité de représentants de disciplines scientifiques différentes (sciences sociales, droit, science politique, histoire, criminologie...), mais aussi des cadres de l'Etat et de la société civile, des respon-

sables de la police et de la gendarmerie, des préfets, magistrats, dirigeants d'entreprise et tant d'autres acteurs. Recherche et action ont été les deux bases de tout le travail accompli.

Supprimer purement et simplement, aujourd'hui, cet institut signifierait que l'on estime que les questions de sécurité ont baissé d'intensité en France, ce que personne de sensé ne pense, que l'Institut lui-même ne remplit plus ses missions, ce que personne ne prétend, ou qu'il est définitivement obsolète – ce qui est possible, mais il convient alors de le démontrer. Or où est le constat, où se trouve le diagnostic, quels sont les arguments ?

Décision incompréhensible

Cette décision, incompréhensible car prise à la vitesse de l'éclair, a pour motivation officielle une récente circulaire du premier ministre préconisant une simplification du paysage administratif par « la réduction du nombre d'instances et de commissions rattachées aux administrations centrales », et demandant aux administrations de « justifier le maintien des structures dont la taille n'excède pas 100 ETP » [équivalents temps plein] en faisant des propositions de suppressions ou de regroupements. Aucune proposition de regroupement ni de reconfiguration n'a été faite, la suppression pure et simple est prévue. Il aurait donc été jugé que le travail interdisciplinaire effectué par l'Inhesj était devenu soudainement sans objet, et qu'il convient de revenir à un système cloisonné où chaque ministère, en interne, s'occupe de ses propres missions.

Or un seul regard sur les activités menées au cours de ces dernières années suffit pour comprendre la stupeur que cette annonce suscite auprès de ceux qui en ont été les acteurs, les artisans et les bénéficiaires. Pour ne prendre que quelques exemples récents, un institut qui organise des rencontres d'acteurs (justice et police) de l'antiterrorisme, qui tient des séminaires réunissant préfets, procureurs et recteurs sur les questions de radicalisation, qui forme plus de 400 chefs d'établissements les plus exposés aux questions de violence et d'insécurité, n'aurait plus aujourd'hui sa raison d'être ?

Au-delà de sa brutalité et du vide abyssal de réflexion qu'elle dévoile, cette décision témoigne de la difficulté permanente du pouvoir politique à tenir une position fondée sur l'articulation de l'action et de la connaissance, mais également, ce qui n'est pas un mince paradoxe, à mener une réelle réforme de l'État. Si, au fondement de cette dernière, se trouve toujours l'objectif de renforcer un État stratégique et efficace, alors la prise en compte du seul critère de réduction de la taille des services, sans aucune évaluation de leur efficacité au regard de leurs missions, ne peut en aucun cas constituer le critère unique.

Sur une question majeure comme celle de la sécurité, la suppression de l'Inhesj porte le message que l'existence d'une instance de réflexion au service des décideurs est jugée totalement inutile. La réforme de l'État se transforme ainsi en une simple diminution du périmètre de ses services, dans une logique réduite à sa seule dimension comptable. Or cet institut fait partie de l'administration française, mais il est également « ailleurs », aux côtés d'autres acteurs qui relèvent d'autres logiques de fonctionnement et d'existence. Une telle structure ne peut exister que lorsqu'il y a conjonction d'une volonté et d'une vision portées par des responsables politiques.

L'Institut a vu le jour en 1989, porté par un ministre, Pierre Joxe, qui a créé un outil alors totalement nouveau alliant formation et recherche. Cet outil a intégré en son sein, en 2003, un dispositif de mesure statistique de la délinquance, l'Observatoire national de la délinquance (OND), devenu plus tard l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), dont l'indépendance est

garantie par un conseil d'orientation extérieur. Il a acquis une dimension nouvelle en 2010 en élargissant son champ de réflexion de la sécurité intérieure à la sécurité globale, nouvelle étape soutenue par le président de la République de l'époque, Nicolas Sarkozy. Loin d'être un outil figé, l'institut a évolué en parallèle avec la société et la recherche, dans la continuité de l'État par-delà les alternances politiques.

Les signataires de cette tribune, y compris ceux qui ont passé leur vie professionnelle au cœur de l'administration, ne peuvent se résoudre à une décision prise en fonction de contraintes relevant de la seule technique administrative. Si c'est vraiment le cas et si le quart seulement de ce qui est énoncé dans cette tribune est exact, alors, la question se pose brutalement : où sont passés les politiques ?

Signataires : Jean-Marc Berlière, professeur émérite d'histoire contemporaine, université de Bourgogne ; Marc Cools, professeur en criminologie, université libre de Bruxelles, université de Gand ; **Nour Addine El Bouhati**, chef d'entreprise, auditeur des sessions nationales de l'Inhesj, sécurité et justice, protection des entreprises et cybersécurité ; **Pascale Laborier**, professeure en science politique, université Paris-Nanterre ; **Hélène L'Heuillet**, maître de conférences en philosophie, Sorbonne-Université ; **Jean-Louis Loubet del Bayle**, professeur émérite en science politique, université de Toulouse-1-Capitole ; **Danièle Luccioni**, Association nationale des auditeurs de l'Inhesj ; **Jacques de**

« La réforme de l'État se transforme ainsi en une simple diminution du périmètre de ses services, dans une logique réduite à sa seule dimension comptable »

Maillard, professeur en science politique, université Versailles-Saint-Quentin ; **Christian Mercuri**, procureur de la République près le TGI de Metz, auditeur de la 28^e session nationale de l'INHESJ sécurité et justice ; **Dominique Nazat**, docteur en sciences odontologiques, expert au groupe de travail permanent pour la révision des normes d'identification du DVI d'Interpol, auditeur de la 25^e session nationale de l'INHESJ sécurité et justice ; **Manuel Palacchio**, rédacteur en chef des « Cahiers de la sécurité et de la justice ». **Jean-Jacques Roche**, professeur en science politique, université Paris-II-Panthéon-Assas ; **Sebastian Roché**, directeur de recherche au CNRS, enseignant à Sciences Po Grenoble, à l'École nationale supérieure de la police, Lyon, aux universités de Grenoble et de Bahcesehir, Istanbul.

Cyrille Schott

Préfet honoraire de région

Ancien directeur de l'INHESJ (2014-2016)

19, rue de la Gare

67410 Drusenheim

Tél : 06 38 97 51 87

Drusenheim, le 27 octobre 2019.

Lettre ouverte à M. Emmanuel Macron, Président de la République

Monsieur le Président de la République,

Ne laissez pas commettre la stupidité de supprimer l'Institut national des hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice (INHESJ). Au contraire, inscrivez cet institut dans votre grand projet pour l'Europe.

La décision est stupide. Parce que l'effectif de l'institut est inférieur à 100 personnes, parce que ni le ministère de l'Intérieur ni celui de la Justice, soucieux de leur pré carré, n'ont voulu le défendre lors d'une technocratique réunion interministérielle à Matignon, parce que le Premier Ministre veut donner l'exemple de la suppression, pour des raisons budgétaires, des *petites* structures en s'attaquant à celles qui lui sont rattachées, il a été décidé de tuer l'INHESJ. En l'occurrence, comme cela aurait été reconnu « en haut lieu », « *la décision a précédé la réflexion.* »

L'enjeu budgétaire est minime : dans un budget de moins de 8 millions d'euros, un peu plus de 6 millions viennent du budget de l'Etat, dont les dépenses s'élèvent à 330 milliards d'euros.

L'enjeu lié à la mission est considérable, car cette *petite* structure est *grande* par sa vocation et son travail. Les auteurs de la pétition *La suppression de l'Institut national des hautes Etudes de la Sécurité et de la Justice est inacceptable* ont produit l'essentiel des arguments. La volonté de Pierre Joxe, alors ministre de l'Intérieur, qui a fondé la première version de l'institut en 1989, a été d'impulser la réflexion et la recherche sur les questions de sécurité et d'en diffuser les résultats, en vue de favoriser l'émergence d'une *culture de la sécurité*. Plus tard, en 2010, Nicolas Sarkozy, alors président de la République, a intégré le J de Justice dans le nom de l'Institut. Celui-ci est un exemple de ce que la continuité républicaine, par-delà les changements politiques, peut produire de meilleur. Il réunit dans ses équipes des praticiens et des chercheurs. Il fait de la recherche. Il forme les cadres de la Nation dans les domaines de la sécurité et la justice, en y intégrant la gestion des crises ou encore l'intelligence et la sécurité économiques. Il s'investit dans les champs les plus récents de la sécurité du pays, comme la lutte contre la radicalisation ou la cybersécurité. Dans ses formations, il est capable, sur un sujet donné, de faire réfléchir ensemble, entre autres, un préfet, un président de tribunal, un procureur, un colonel de gendarmerie, un commissaire divisionnaire, un avocat, un professeur, un chef d'entreprise, un syndicaliste, un journaliste -le *Canard enchaîné* lui-même a délégué l'un des siens à une formation. Il produit des rapports à même d'inspirer la politique des pouvoirs publics. Il accueille, en son sein, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, dont tous reconnaissent l'indépendance et la connaissance scientifique qu'il a produite sur ce terrain, si facilement accessible aux simplifications et controverses.

Dans le travail remarquable de l'INHESJ, les idées de sécurité et de justice sont liés : la sécurité, indispensable, est assurée dans le cadre de l'Etat de droit, dont la justice doit être la garante ; la sécurité et les libertés publiques doivent être envisagées ensemble.

S'il a développé ses liens avec maints ministères, comme celui de l'Education nationale, l'Institut, rattaché au Premier ministre, a deux ministères de référence, celui de l'Intérieur et celui de la Justice. Il contribue à leur indispensable dialogue. A cet égard si chaque ministère retrouve son propre « institut », ce sera une véritable régression. En effet, comment mieux assurer la coordination entre *sécurité* et *justice* qu'à travers l'actuel INHEJS ? Sûrement pas par des structures intégrées dans deux ministères qui peinent généralement à se comprendre, et dont l'indépendance serait plus que problématique.

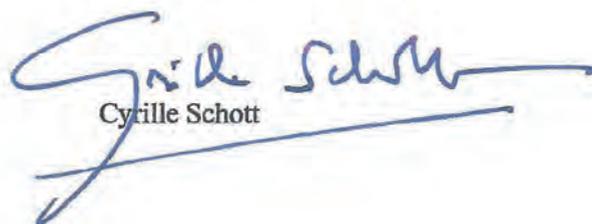
En liant *sécurité* et *justice*, l'institut s'inscrit pleinement dans la philosophie de « l'espace de liberté, de sécurité et de justice » du traité sur l'Union européenne. L'INHESJ constitue une institution exemplaire au sein de l'Europe, dont la France peut s'enorgueillir.

Donc, au lieu de casser, pourquoi ne pas conforter ? Pourquoi ne pas développer une ambition européenne pour l'INHESJ ? Pourquoi ne pas essayer d'en faire le cœur d'un réseau européen de tels instituts, encouragés et soutenus par le budget de l'Union européenne ?

Plus largement, pourquoi ne pas promouvoir un projet européen autour de l'Ecole militaire, qui accueille dans ses murs à la fois l'INHESJ et l'IHEDN (Institut des hautes études de la Défense nationale) ? L'IHEDN pourrait aussi devenir le cœur d'un réseau européen d'instituts centrés sur la défense. Et entre les deux réseaux devrait exister la coordination voulue par le *continuum* sécurité-défense, *continuum* souligné dans les derniers livres blancs sur la défense et la sécurité.

Donc, si vous m'en croyez, Monsieur le Président, laissez vivre l'INHESJ et donnez-lui toute sa place dans votre juste ambition pour une Europe souveraine, unie, démocratique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération et de mes sentiments respectueux,



Cyrille Schott

M. Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Elysée
75008 - PARIS

INSCRIPTION à l'Association Nationale des Auditeurs de l'INHESJ : ANA-INHESJ

Cher(e) ami(e),

La participation aux différentes activités est réservée aux auditrices et auditeurs de l'INHESJ.

Pour y participer, si vous n'êtes pas encore adhérent(e), nous vous invitons à adresser prochainement votre bulletin d'inscription ci-joint

**au secrétariat de l'ANA-INHESJ.
Ecole Militaire, Case 39, 1 place Joffre - 75700 PARIS SP**

accompagné du chèque d'adhésion à l'ordre de l'ANA-INHESJ. Les cotisations sont payables dès l'Assemblée Générale, qui en fixe le montant, et au plus tard le 31 décembre, pour permettre ainsi de participer aux activités de l'année en cours, sans qu'il y ait nécessairement d'appel ou de relance de l'Association. Je vous rappelle que cette cotisation est notre seule recette.

Dans le cas d'une réinscription vous pouvez compléter et renvoyer le bulletin (au dos) en précisant vos éventuels changements de téléphone, fax, mail, adresse...

La cotisation 2019 a été fixée à 60 € pour les auditeurs des sessions nationales, 30 € pour les auditeurs des sessions jeunes, 30 € pour les auditeurs des associations régionales justifiant du paiement d'une cotisation régionale et 30 € pour les auditeurs associés des sessions 2019 - 2020.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 – 2020

Je soussigné(e) :

Fonction : organisme :

Adresse à laquelle je souhaite recevoir mon courrier :

.....

Adresse devant figurer dans l'annuaire :

.....

Téléphone bureau : Téléphone privé :

Téléphone portable :

E-mail

J'ai suivi la ème session Nationale des Auditeurs de l'INHESJ
ouautre session (jeune, régionale ou IERSE) et déclare adhérer à : l'ANA-INHESJ

Je verse la somme de €,
montant de la cotisation annuelle par chèque à l'ordre de ANA-INHESJ.

Date : Signature

ANA-INHESJ ANA-NEWS

NOUVEAUTÉ

**Premier Numéro de
la Newsletter de l'ANA**

**ANA-INHESJ
ANA-NEWS**

Mot de la présidente, Danièle Luccioni

Chers ami(s), suivant la décision du conseil d'administration du 10 septembre 2019 de remplacer la revue « l'Auditeur », paraissant deux fois par an, par une lettre en principe mensuelle et diffusée exclusivement par voie électronique (Ecologie oblige !)

Vous trouverez des rubriques en lien avec l'actualité, les différentes rencontres avec les Auditeurs, des liens avec des articles proposés par les Auditeurs, ... Les comptes rendus, les articles longs... seront disponibles sur le site de l'ANA (partie réservée aux Auditeurs) dès que sa rénovation sera terminée.

Rencontres avec...

 <p>24 septembre 2019</p> <p>Rami ADWAN Ambassadeur de la République du Liban en France</p> <p>Préparation du voyage au Liban</p> <p>Lire la suite</p>	 <p>25 septembre 2019</p> <p>William VAQUETTE, Général, directeur de projet à la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>sur le thème : - L'intelligence artificielle -</p> <p>Lire la suite</p>	 <p>7 octobre 2019</p> <p>François MOLINS Procureur Général près la cour de Cassation</p> <p>sur le thème : - Le rôle du Parquet dans la lutte anti-terroriste -</p> <p>Lire la suite</p>
 <p>7 octobre 2019</p> <p>Florin VADILLO Auteur</p> <p>sur le thème - Les enjeux numériques -</p> <p>Lire la suite</p>	 <p>5 novembre 2019</p> <p>Georges FENECH Député Honoraire - Ancien Magistrat</p> <p>sur le thème - Lutte contre la radicalisation et le terrorisme, ou en sommes-nous ? -</p> <p>Lire la suite</p>	

